

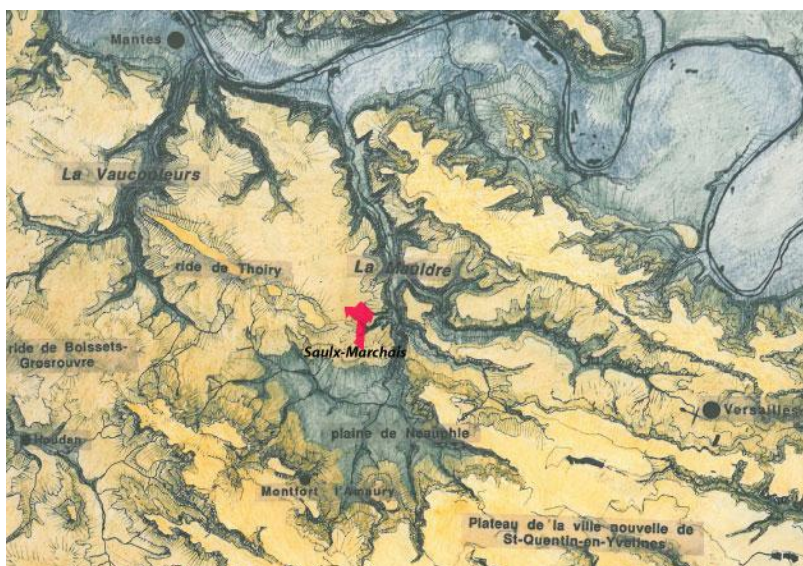
SECONDE PARTIE

**ETAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT**

# 1 – LES RESSOURCES ET MILIEUX NATURELS

## MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE ET ESPACES NATURELS

### 1.1. – LA TOPOGRAPHIE



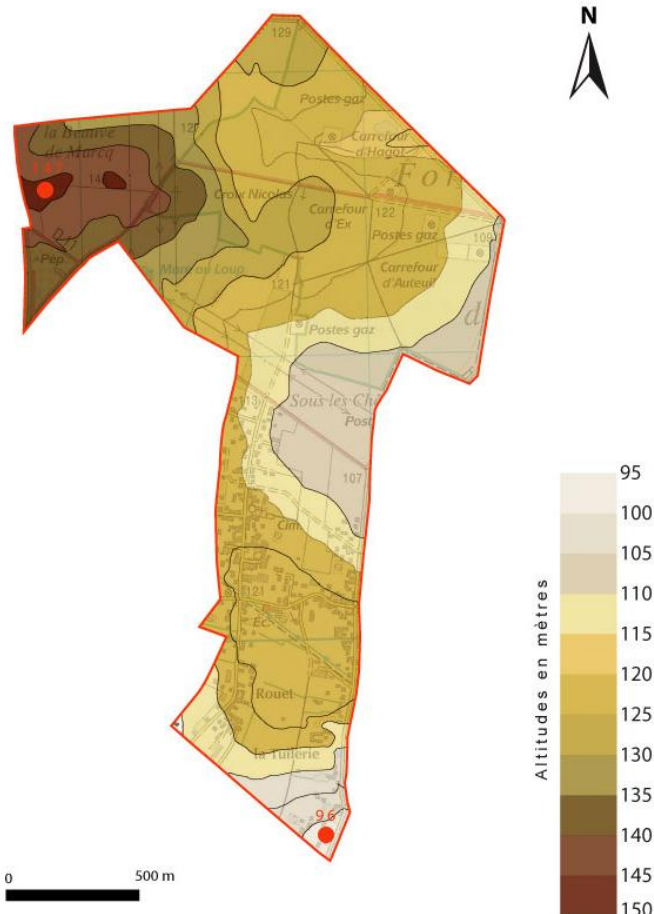
69

Le territoire de Saulx-Marchais se caractérise par un relief vallonné en pente douce dans une orientation Nord-Ouest/Sud-Est.

Le territoire communal s'organise ainsi en plusieurs étages topographiques :

- **Les parties hautes du territoire se situent en limite de la commune d'Auteuil et de Marcq au Nord-Ouest.** Le secteur de "la Beauve" forme le point haut de la commune et culmine à environ 147 m NGF<sup>1</sup>.
- **Une pente douce marque le reste du territoire** de Saulx-Marchais et la variation topographique des zones urbanisées est faible.

Ces caractéristiques physiques mettent en évidence des éléments paysagers d'une grande diversité.



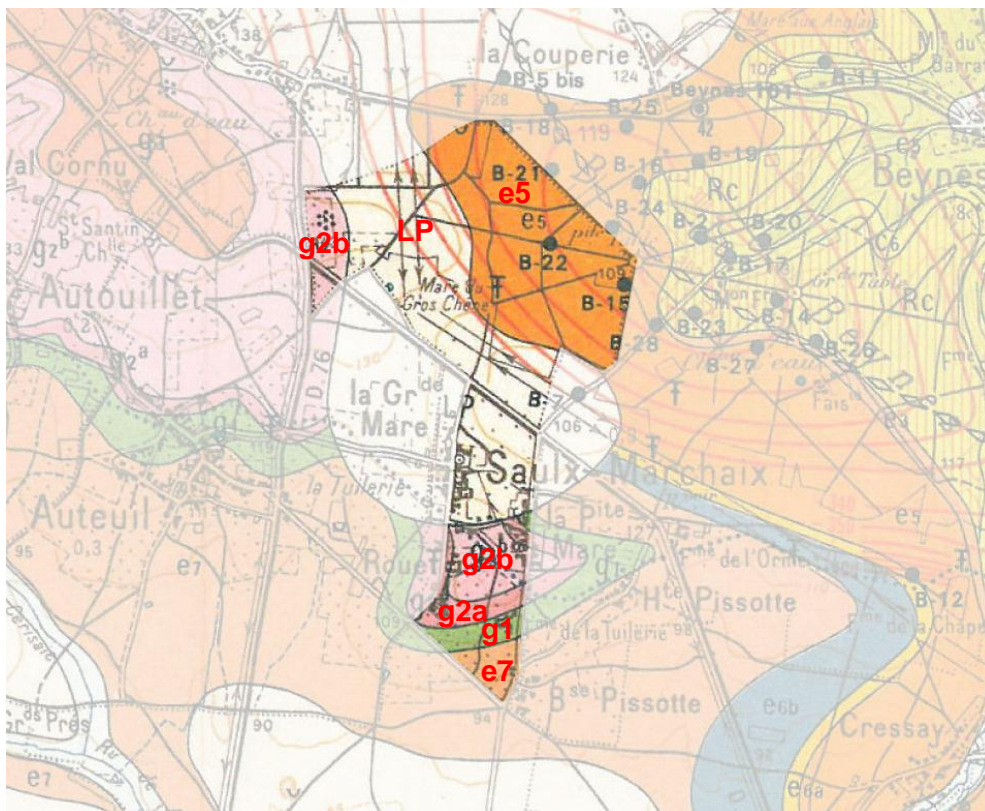
<sup>1</sup> Nivellement général de la France.

## 1.2 – LA GEOLOGIE

### La structure géologique

Selon les données du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM), la structure géologique du territoire communal est constituée :

- **Sables et grès de Fontainebleau (g2b)**: Les sables sont essentiellement gris et micacés, blancs, colorés irrégulièrement par des oxydes de fer en jaunâtre, ocre ou rose, localement rubanés de brun. Leur épaisseur varie entre 49 m et 54 m.
- **Marnes à huîtres et argiles à Corbule (g2a)** : Sous les sables de Fontainebleau et reliant à eux par des sables argileux, existent des argiles sableuses jaunâtres ou bleu verdâtre.
- **Calcaire de Sannois, Caillasses d'Orgemont et Argile verte de Romainville (g1)** : Le calcaire de Sannois est représenté sous une marne blanche terminale par des marnes sablo-calcaires grises.
- **Marnes supragypseuses, Marnes et Gypse, Calcaire de Champigny, Marnes à Hélix et Calcaire à Batillaria (e7)** : Le faciès marneux existe seul dans ce secteur.
- **Marnes et Caillasses, Calcaire grossier (e5)** : Cette couche est essentiellement constituée de marnes blanchâtres et jaunâtres alternant avec des bancs de calcaires durs et à pâte fine, et avec des filets argileux gris ou verts. On peut distinguer la partie supérieure où dominent les marnes, de la base souvent sableuse mais parfois cohérente avec ciment calcaire.
- **Limons de plateaux (LP)** : il s'agit de limons renfermant à leur base des débris de roches dures tertiaires. En surface, les silex sont fréquents.



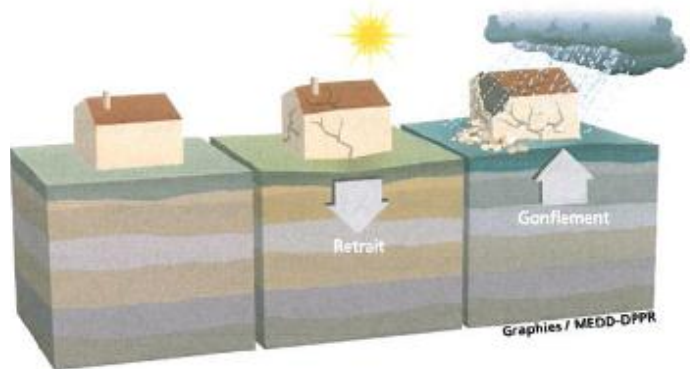
Structure géologique de Saulx-Marchais – Source : BRGM

### Les risques d'instabilité des sols

La commune de Saulx-Marchais est située dans un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Par conséquent Il apparaît, un risque lié au retrait-gonflement des argiles pour la commune. En effet, les successions de périodes d'humidité et de sécheresse perturbent la stabilité des sols et sous-sols et fragilisent l'assise des sols sur ces secteurs.

Des aléas plus forts concernent des zones urbanisées de Saulx-Marchais. La prévention de ce risque n'interdit pas, en tout état de cause, la constructibilité d'un terrain mais implique des règles de construction à adapter en fonction de la nature du sol rencontré. (Voir 5.4. les risques naturels et technologiques – risque de retrait et gonflement des sols argileux)

### Instabilité des sols liés aux retraits et au gonflement des sols



## 1.3. – L'HYDROLOGIE

### Le bassin versant

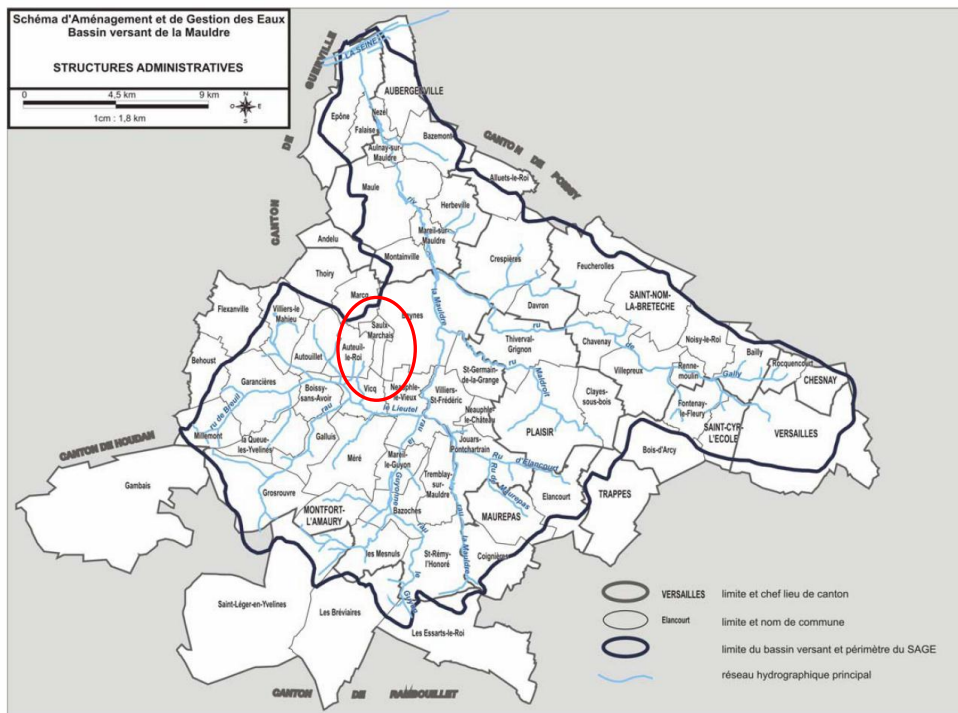
Le territoire de Saulx-Marchais est situé à l'Ouest de la Mauldre qui appartient à l'unité hydrographique Mauldre et Vancouleurs.

71

### Le réseau hydrographique

Aucun cours d'eau ne traverse le territoire de Saulx-Marchais.

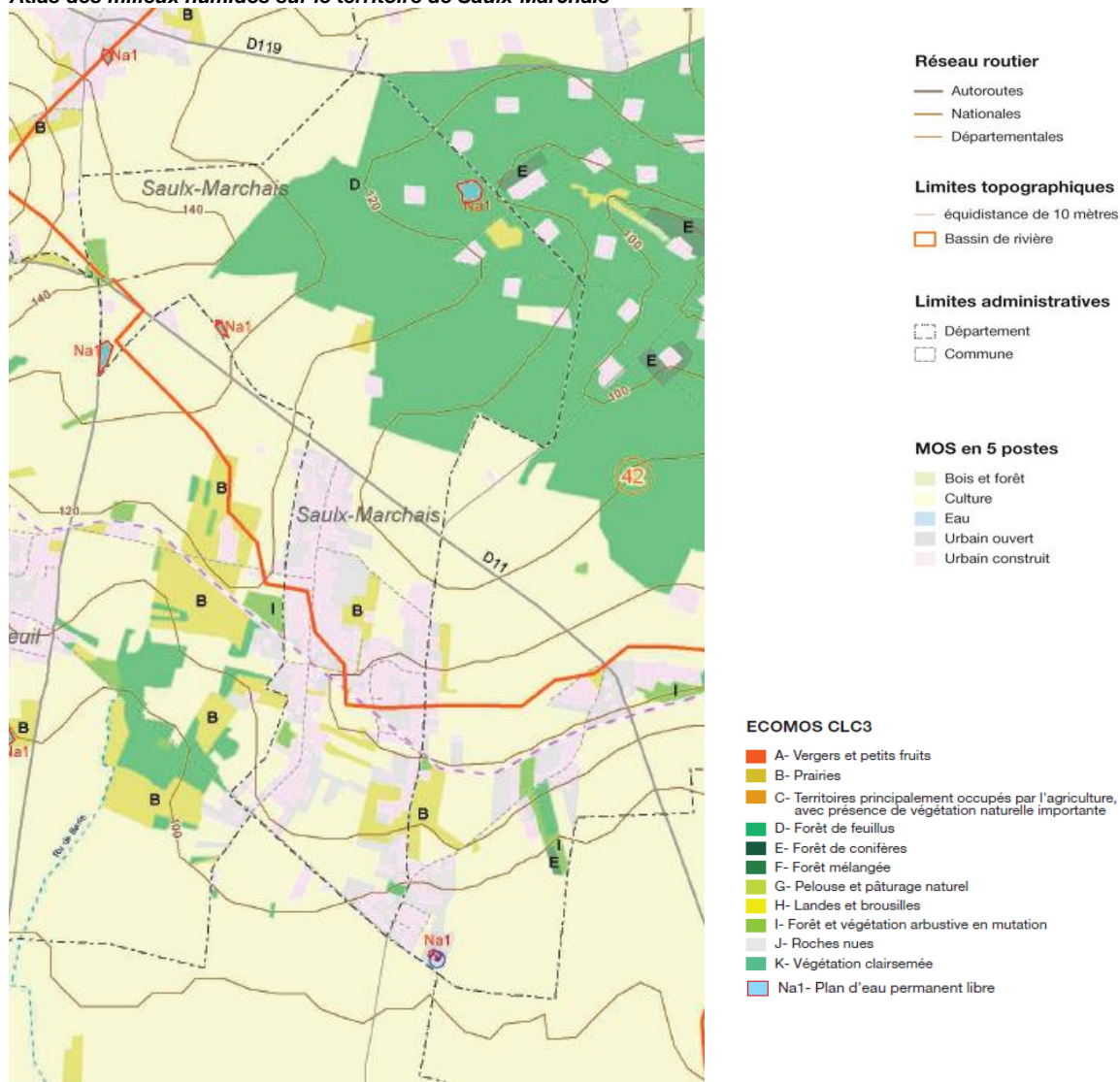
Périmètre du S.A.G.E. de la Mauldre



ADAGE Environnement/AQUASCOPE/HYDRATEC/SAFEGE 1999

## Les zones humides

### Atlas des milieux humides sur le territoire de Saulx-Marchais



Source : IAURIF

Pour rappel, les « zones humides » désignent tout espace dans lequel l'eau circule ou s'accumule en plus ou moins grande quantité. Elément principal de cet écosystème particulier l'eau contrôle le milieu naturel ainsi que la vie animale et végétale qui en dépend. L'eau stagnante ou courante, présente de façon permanente ou temporaire, en surface ou dans le sol, crée une grande diversité de milieux : des sources, rus, rivières puis aussi mares, marais, tortillères, plans d'eau permanents libres ou couverts de végétation, prairies humides, forêts humides...

Les bases de données ECOMOS 2000 permettent d'identifier sur Saulx-Marchais :

- **des prairies humides (B – Prairie)** : Elles sont situées dans les vallées et terrains au substrat imperméable. Elles se développent sur des sols mouillés ou humides et sont fréquemment inondée en hiver).
- **des plans d'eaux permanents libres (Na et Na1 – Plan d'eau permanent libre)** : Ils peuvent contenir quelques arbres (moins de 30%). Des bassins de décantation sont également inclus dans ce poste. Il s'agit principalement de mares et d'étangs. Ces plans d'eau ne sont pas à proprement parler des zones humides. Cependant ces milieux aquatiques sont susceptibles d'être en relation hydraulique avec des zones humides, et sont éventuellement susceptible d'accueillir des zones humides nouvelles ou restaurées, à l'intérieur de leur périmètre ou à proximité immédiate.

## Les structures de gestion

Le **Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS)**, prend en charge l'aménagement des rives de la Mauldre et ses affluents, dans ce secteur, de façon à éviter les embâcles de la rivière et les inondations qui en découlent.

Le syndicat a également été à l'origine des bassins de retenues d'orage, créés dans les années 1970 et 80, pour faire face aux débordements de la rivière (Bassin du Pré des Fontaines et le Bassin de Désert par exemple).

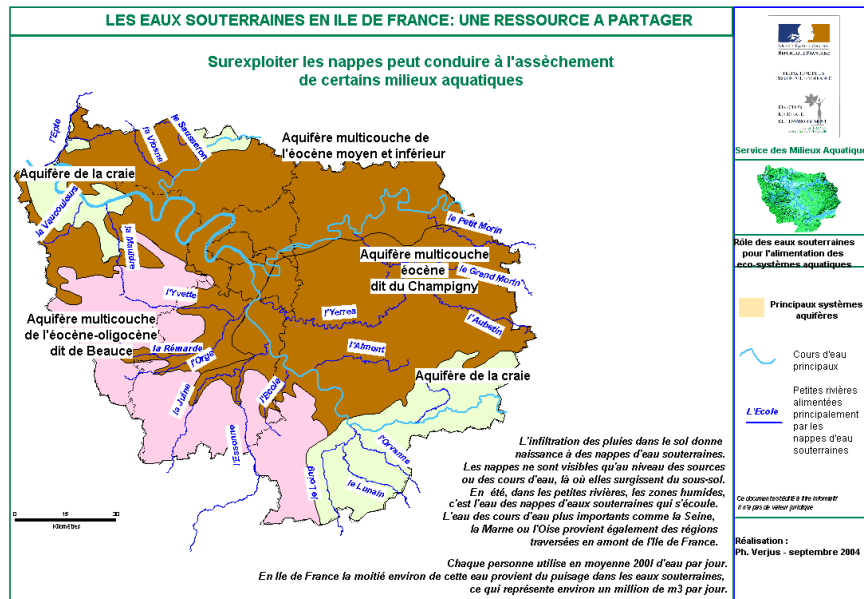
La commune fait partie du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Mauldre**, approuvé par arrêté préfectoral le 4 janvier 2001, élaboré et mis en œuvre par le **COBAHMA (Comité du Bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents)**.

## L'hydrogéologie

Saulx-Marchais est concerné par deux nappes phréatiques principales :

- **L'acquière de la Craie** s'étend sous les formations tertiaires au centre de l'Île-de-France à une profondeur de 150 à 250 m et apparaît à l'affleurement au sud-est et nord-ouest de l'Île-de-France, dans la vallée de la Seine et au nord, dans la vallée de l'Oise avec une surface d'environ 500 km<sup>2</sup>. La craie représente le premier aquifère libre du Bassin Parisien par sa surface d'affleurement et de son épaisseur importante. Par contre, sous les formations tertiaires dans l'Île-de-France, la nappe devient captive et peu productive.

- **L'aquifère de l'éocène moyen et inférieur**, s'étend très largement au nord de la Seine et de la Marne et occupe dans l'Île-de-France à l'affleurement une surface de 4000 km<sup>2</sup>. C'est l'aquifère prédominant dans le Val-d'Oise, avec celui de la craie. Il comprend plusieurs entités aquifères, séparées par des intercalations semi-perméables : des Sables de Bracheux, les Sables du Soissonais, les Sables de Cuise et les Calcaires grossiers, souvent regroupés sous le vocable de "nappe du Soissonais".

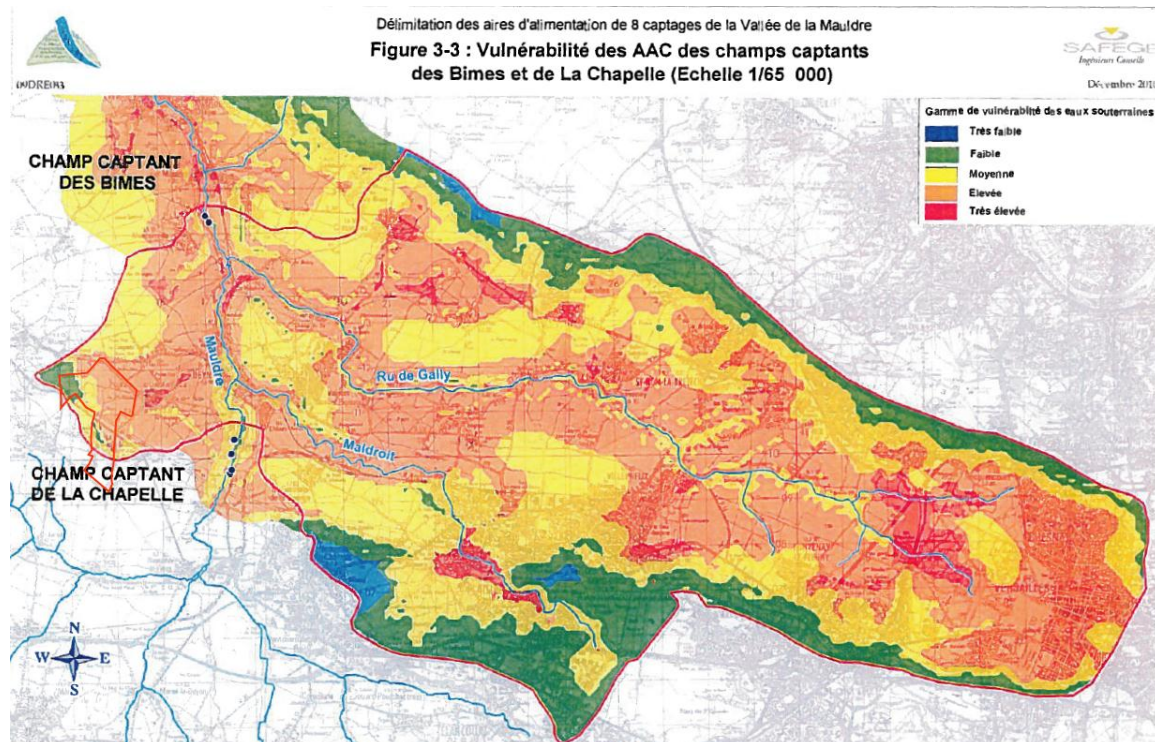


73

Les principales nappes d'eau souterraine d'Île-de-France  
(Source : DIREN Ile-de-France)

A l'exception des régions encore influencées par les exploitations, la surface piézométrique suit la surface topographique. Elle est drainée par les rivières, notamment la Seine entre Melun et Paris. La direction générale des eaux souterraines est de direction Est-Ouest.

La partie Nord du territoire de Saulx-Marchais notamment le secteur Nord-Est de la zone urbanisée est concerné par une vulnérabilité élevée liée aux champs captant des Bîmes.



### La qualité des eaux

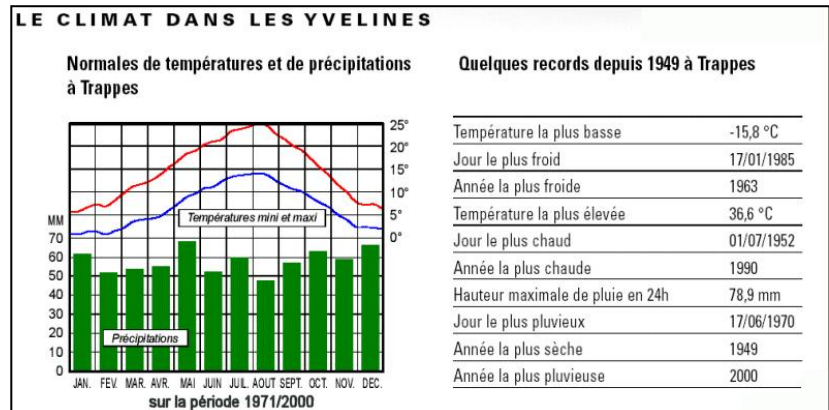
Localisé dans un secteur plutôt rural, Saulx-Marchais fait partie d'un territoire sensible aux pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole (pesticides). La masse d'eau a le statut de Naturelle, avec un objectif de bon état pour l'état écologique à l'horizon 2021.

**La qualité des cours d'eau du bassin de la Mauldre** s'est globalement améliorée depuis les années 90 mais la qualité physico-chimique de la Mauldre reste très dégradée. La Mauldre est soumise à de fortes pressions urbaines s'exerçant dès l'amont du bassin (Versailles, Saint-Quentin). A l'étiage, ses affluents notamment le ru d'Elancourt sont ainsi alimentés en grande partie par les rejets de stations d'épuration. Les réseaux d'assainissement contribuent également en zone urbaine à la dégradation de la qualité des eaux. Malgré une amélioration constante, les indices biologiques restent encore très faibles. La Mauldre a subi des aménagements ayant des impacts sur la vie aquatique et entraînant des inondations à l'aval. La qualité chimique n'est pas bonne en raison de la présence de pesticides et le relargage éventuel des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et métaux par les sédiments.

## 1.4. – LE CLIMAT

Dans ce secteur des Yvelines, le climat est de type «océanique dégradé».

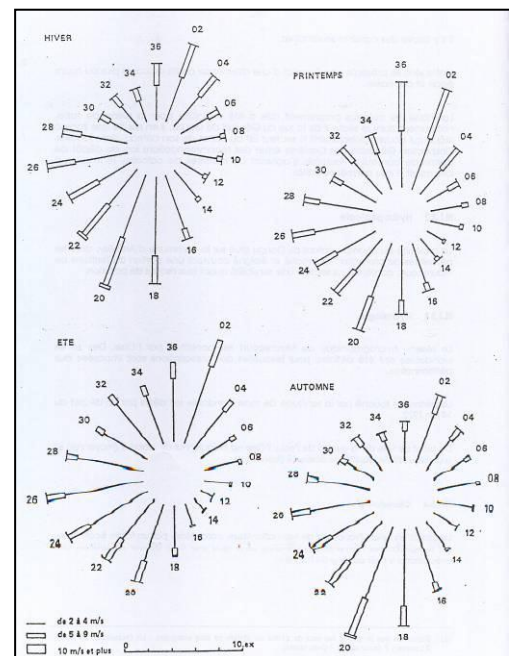
Ce climat se caractérise par un faible écart entre les températures moyennes hivernales et par une répartition relativement homogène des précipitations tout au long de l'année. Les températures moyennes mensuelles, varient entre 5°C (en février) et 28°C (en août).



En hiver, l'amplitude thermique est de 5° (minimale de 0°C et maximale de 5°C au mois de janvier) et en été, elle est d'environ 10°C (minimale de 15°C et maximale de 25°C entre juillet et août).

Les vents dominants sont principalement de Sud-Ouest, et la vitesse moyenne observée est comprise entre 10 et 20 km/h.

Les précipitations mensuelles relevées sont en moyenne de 53 mm



Sources : Météo France



## 2 – L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LES PAYSAGES

### 2.1 – LES MILIEUX NATURELS

#### Présentation générale du milieu naturel

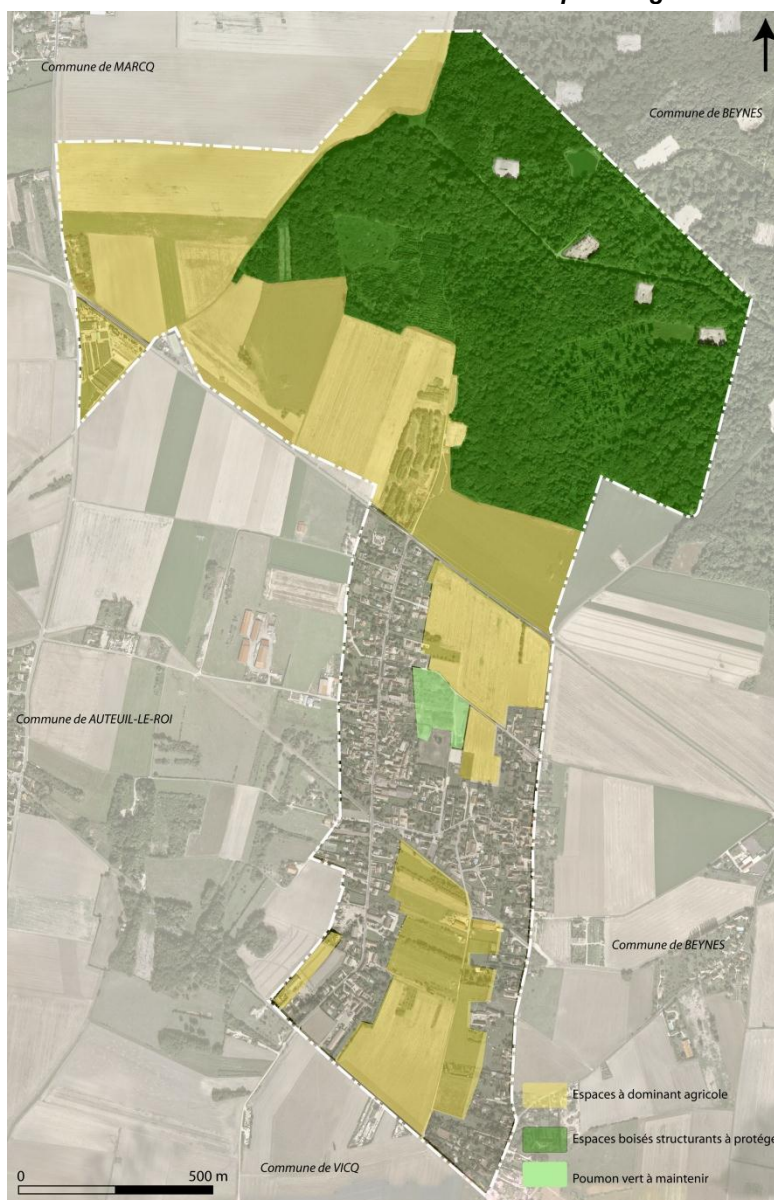
Saulx-Marchais fait partie de la plaine cultivée de Neauphle, caractérisé au plan physique par son altitude à moins de 100 m ainsi que par ses limites aux reliefs très accusés. De plus, la qualité des terres arables et la dimension des parcelles donnent à l'activité agricole une force et présence incontestable.

La commune possède des espaces naturels largement dominants qui couvrent environ 80 % du territoire communal.

Quatre entités bien définies composent le territoire communal de Saulx-Marchais et façonnent la structure de son paysage :

- Les espaces agricoles,
- L'espace boisé,
- Les entités paysagères remarquables.

*Les milieux naturels et les espaces agricoles*



## Les espaces agricoles

### > LIMITE DE L'ENTITE

Sur Saulx-Marchais, les espaces agricoles couvrent près de 40 % de la surface communale (88 ha).

### > PERCEPTION DU PAYSAGE

Ces espaces agricoles constituent des espaces ouverts sans haies ni clôtures, composés de parcelles de grandes dimensions. Ils ouvrent ainsi des perspectives en profondeur sur des horizons lointains cadrées par des espaces boisés ou par des espaces d'habitat.

Ces larges perspectives horizontales sont animées par des massifs boisés, des entités urbaines mais également par des lignes à haute tension.

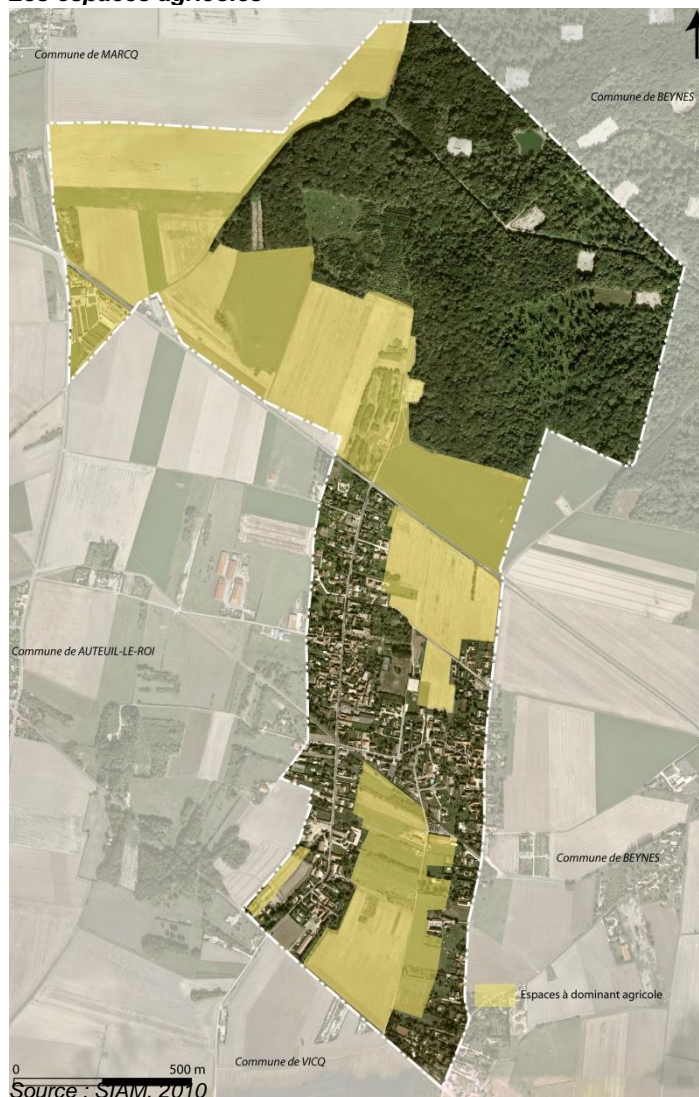
Ensermée entre deux voies urbanisées, les espaces agricoles au Sud présente une perspective paysagère remarquable classée par le Schéma départemental des espaces naturels en « zone sensible à protéger en priorité ». Cette zone est considérée pour elle-même et pour la perspective qu'elle ouvre sur la Plaine de Montfort avec des vues lointaines jusqu'à la forêt de Rambouillet. Au Nord, les vues dégagées contrastent avec les secteurs boisés et les zones urbanisées.

### > COMPOSITION

Les grandes cultures occupent cette plaine où l'agriculture est orientée vers la polyculture intensive (céréales et oléagineux).

### Les espaces agricoles

### Les espaces agricoles



77



Source : SIAM, 2010

## Les espaces boisés

Les espaces boisés représentent près de 35 % du territoire communal (soit environ 78 ha). Ils comprennent :

- **Le bois départemental de Beynes**, situé au Nord-Est de Saulx-Marchais, constitue un espace de loisirs, de détente et de découverte de la faune, de la flore et des paysages.
- **Des unités de petites tailles diffuses** dans le tissu urbanisé ou en interface entre les zones habitées et les espaces agricoles.

La plupart de ces espaces boisés sont fragiles dans leur définition périmétrale, compte tenu de leur superficie et de leur situation par rapport aux espaces bâtis existants. Une bande de 50 m en lisière protège ces massifs de plus de 100 ha. En outre, les espaces boisés de la commune abritent d'importantes espèces faunistiques et floristiques intéressantes dont certaines espèces sont rares en Yvelines (cf. **II.2 – LA FAUNE ET LA FLORE**).

Les espaces boisés possèdent un **rôle important dans l'organisation des paysages** car :

- ils encadrent les limites de l'urbanisation,
- ils donnent une échelle aux espaces ouverts de plaine en fermant les horizons des vues,
- ils constituent des refuges écologiques pour la faune et la flore et des espaces de promenades et de loisirs de qualité.



78

Source : SIAM, 2010



Source : SIAM, 2010

### *Les éléments paysagers remarquables et structurants du paysage*

Des composantes paysagères remarquables et structurantes agrémentent la richesse des paysages de Saulx-Marchais. L'identification de ces espaces a pour objectif de mettre en place une protection adaptée de ces espaces. Les milieux présentant des enjeux de préservation et de valorisation sur ce territoire sont :

- **Des zones humides sont à préserver** en raison de leur diversité biologique.



Source : SIAM, 2010

- **Les perspectives et vues intéressantes sur la plaine agricole de Saulx-Marchais** qu'il s'agit de protéger des différents formes de mitage.
  - **Les perspectives au nord du Chemin « Entre les Deux Mares »** : Un espace ouvert à préserver en direction du Bois de Beynes.

**Vue sur le secteur des deux mares, vue depuis la RD 11**



Source : SIAM, 2010

**Mare à proximité de l'ancienne Tuilerie**



Source : SIAM, 2010

**Vue sur le secteur des deux mares, vue depuis le chemin des deux mares**



Source : SIAM, 2010

- **Les vues depuis la rue de la Treille en direction de Vicq** : Les espaces agricoles proposent une composition paysagère ouverte sur les horizons larges et lointains.

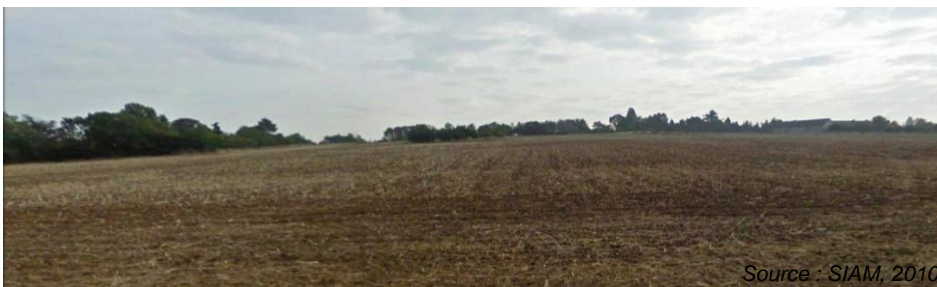
**Vue depuis la rue de la Treille en direction de Vicq**



Source : SIAM, 2010

80

**Vue depuis la rue de la Treille en direction de Saulx-Marchais.**



Source : SIAM, 2010

- **Les vues sur les espaces agricoles au Nord de la RD 11 :**



Source : SIAM, 2010

- **Un poumon vert à préserver**, aux abords de la sente du cimetière et au Sud du « Chemin entre les deux mares ». Cet espace non bâti constitue une entité paysagère à protéger.



Source : SIAM, 2010

## 2.2 – LA FAUNE ET LA FLORE

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) sur Saulx-Marchais mettent en évidence la richesse faunistique et floristique présente sur ce territoire (2.3 – LES ESPACES PROTEGES).

D'une manière générale, la flore et la faune présentes sur le territoire sont communes aux milieux ruraux des Yvelines. Notons toutefois, la présence de quelques espèces assez rares.

### **Les espèces remarquables dans la forêt de Beynes :**

Le sol de Saulx-Marchais a une structure géologique particulière. Il s'agit d'un sol calcaire avec argile à silex, propice au développement d'une grande variété de végétaux tels que les chênes, les châtaigniers, les érables champêtres ou encore les arbres fruitiers.

En ce qui concerne la faune, des chevreuils, des rapaces (épervier d'Europe, faucon crécerelle...), une grande diversité d'oiseaux (mésanges, sittelle torchepot, geai des chênes, pipit des arbres...) ou encore du petit gibier (faisan, bécasse, lapin, pigeon ramier) peuvent être aperçus dans ce massif.

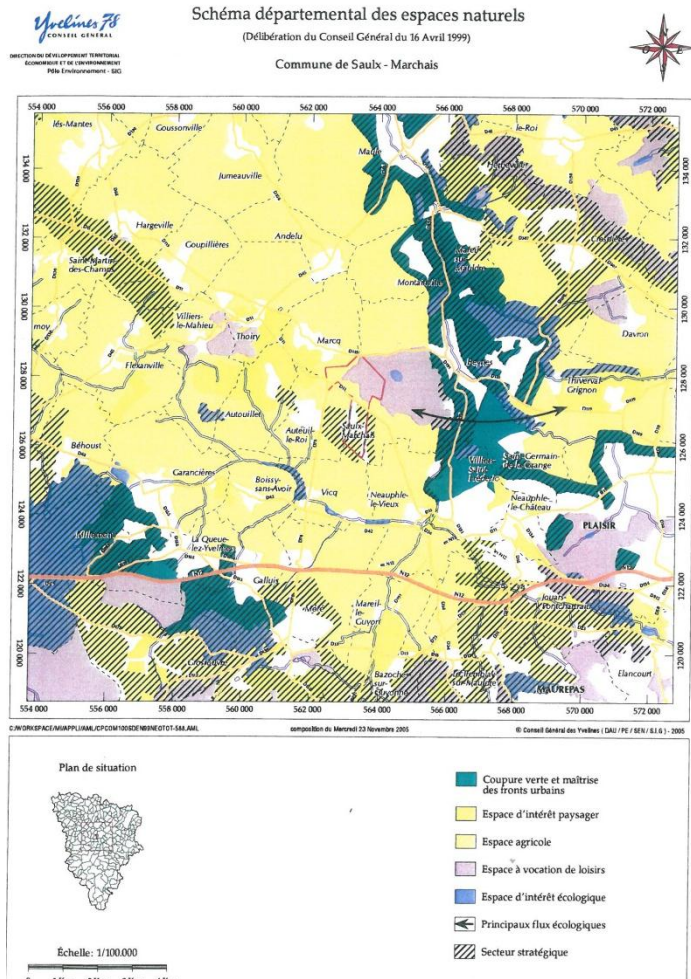
## 2.3 – LES ESPACES PROTEGES

### *Les Espaces Naturels*

Le Conseil général des Yvelines s'est doté le 24 juin 1994 d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels, modifié par délibération du 16 avril 1999. Ce document fixe les grandes orientations stratégiques du Département ainsi que le cadre de son action en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels.

Sur Saulx-Marchais, le Schéma Départemental des Espaces Naturels préconise de prendre les dispositions utiles, notamment réglementaires, visant à assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels par l'affirmation d'une fonction agricoles concernant la totalité des espaces non encore urbanisés de la commune, hormis la forêt de Beynes identifiée comme un espace à vocation de loisirs et les espaces situés immédiatement en continuité du bourg susceptible de connaître un développement modéré.

### **Schéma Départemental des Espaces Naturels (Délibération du Conseil Général du 16 Avril 1999)**



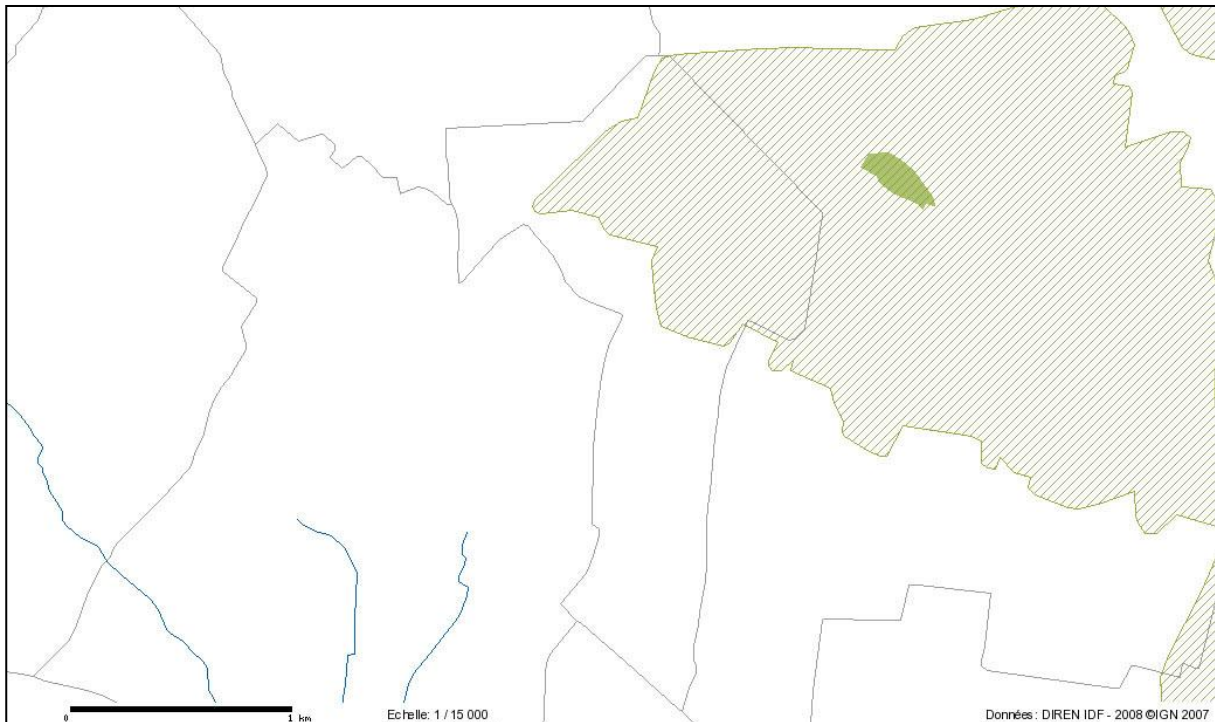
### *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)*

Ce recensement est destiné à sensibiliser les populations locales sur la richesse environnementale des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.

Les **ZNIEFF de type II** sont des ensembles naturels plus larges, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent être pris en considération dans les aménagements à prévoir afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Là encore, une urbanisation n'y est pas souhaitable.

#### **Sur Saulx-Marchais, une ZNIEFF est identifiable**

- **Forêt de Beynes (N°1385) ZNIEFF de type 2** : Elle s'étend sur les communes de Beynes et de Saulx-Marchais représentant une superficie totale de 474,7 ha.

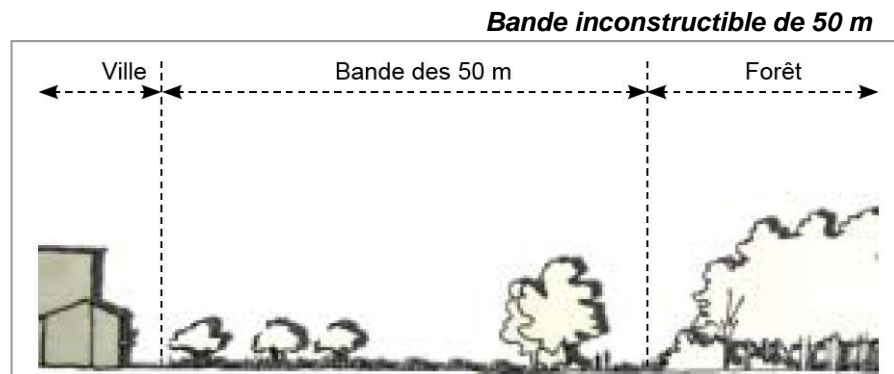




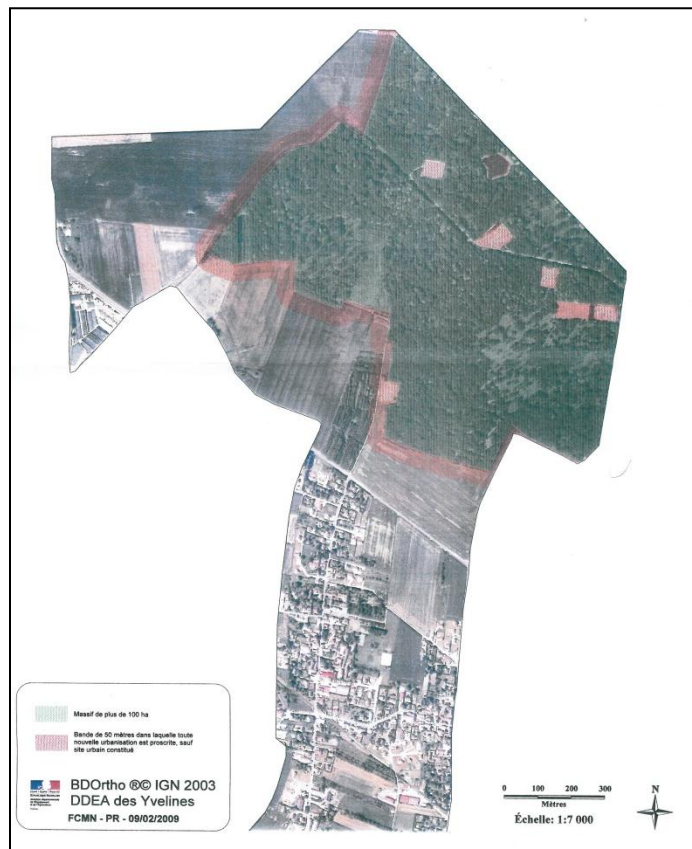
### *Les massifs boisés de plus de 100 hectares et leurs lisières*

Les massifs boisés de plus de 100 ha sont protégés par le Schéma Directeur d'Ile-de-France : ils sont inconstructibles et font l'objet de mesures de conservation renforcée par un classement en « espaces boisés classés - EBC ».

Par ailleurs, leurs lisières font l'objet d'attentions particulières : une bande de 50 mètres est par principe imposée comme inconstructible le long des limites de ces massifs (la DDAF en assure la transcription). Elle permet de préserver les franges de ces massifs boisés d'une urbanisation non maîtrisée.



### **Protection des massifs forestiers et de leurs lisières sur la commune de Saulx-Marchais**



### **Les Zones NATURA 2000 – Evaluation environnementale (R.121-14 à R 121-17 du code de l'urbanisme) :**

Le territoire de la commune n'est concerné par aucune zone NATURA 2000 et le projet de PLU de Saulx-Marchais n'est donc pas soumis à évaluation environnementale.



# 3 – L'ANALYSE URBAINE

L'OCCUPATION DES SOLS ET L'ENVIRONNEMENT BÂTI

## 3.1 – EVOLUTION ET ORGANISATION URBAINE

### Quelques repères chronologiques ...

ANTIQUITE		De nombreux débris de poteries et de tuiles ainsi que des fondations de constructions ont été découverts dans les villages environnants. Aucune fouille n'a été effectuée à Saulx-Marchais, on ne sait donc pas si des vestiges de l'époque romaine sont présents
	<b>Vème VIII siècle</b>	Des tombes et des objets funéraires ont été découverts.
MOYEN-AGE	<b>XIème siècle</b>	Découverte de vestiges notamment de tessons céramiques qui peuvent être datés du XIème siècle. Le bourg est alors situé dans la forêt de Beynes
	<b>XIIIème siècle</b>	Par la suite le bourg quitte le bois pour les lieux-dits de la Grande Mare et de la Petite Mare qui deviennent des hameaux de Saulx-Marchais. Le village est probablement détruit par les Anglais comme le village de Beynes. Il a également dû être ravagé plusieurs fois par la peste. La population se met donc à la recherche d'une meilleure eau potable.
RENAISSANCE EPOQUE MODERNE	<b>1553</b>	Création du hameau de la Basse-Pissotte. Saulx-Marchais fait partie du baillage de Beynes
	<b>1709</b>	En 1709 les habitants acceptent le don que leur fait le chevalier de Pontchartrain d'une nouvelle église autour de laquelle le village se reconstruit.
	<b>1960-1995</b>	Une croissance globale de la démographique. De nombreuses extensions des noyaux anciens sont réalisées.
EPOQUE CONTEMPORAINE	<b>1995-2003</b>	Le développement urbain de la commune a permis de relier les anciens hameaux afin de former une urbanisation continue et linéaire le long des voies de circulation. Un épaissement du tissu est également constaté avec de nombreuses constructions de deuxième niveau depuis les voies.

86

2



Synthèse de l'évolution urbaine Saulx-Marchais.

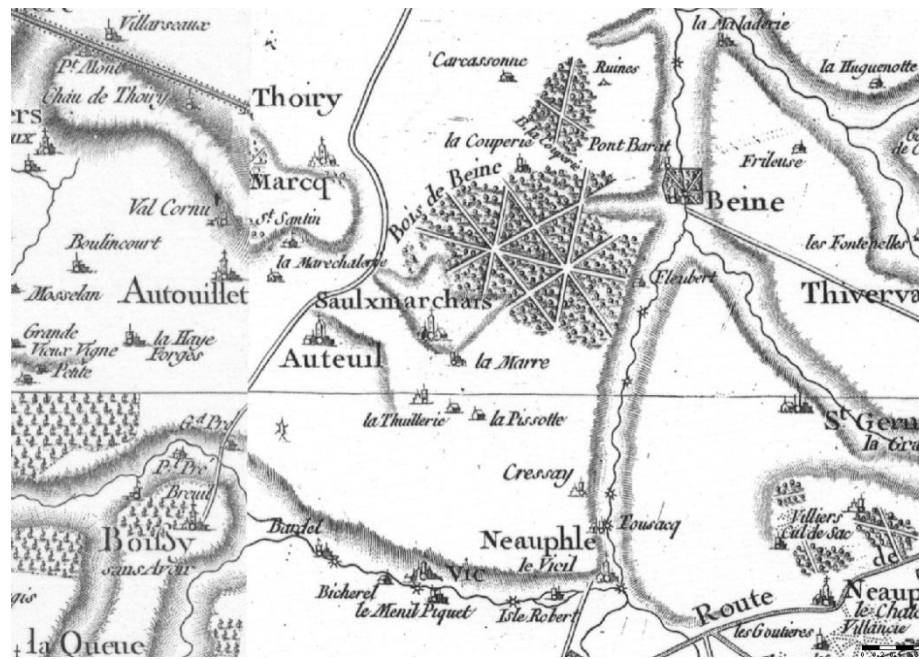
ANTIQUE

XIXème

XXème

XXIème

Avant le 18ème siècle



De l'antiquité à l'époque gallo-romaine

L'occupation dès l'Antiquité de la région environnante de Saulx-Marchais est avérée. En effet de nombreux vestiges ont été retrouvés dans de nombreux villages.

Il faut cependant noter qu'aucune fouille n'ayant été effectuée sur le territoire de Saulx-Marchais, l'occupation de la commune dès l'Antiquité ne peut être vérifiée.

18ème siècle



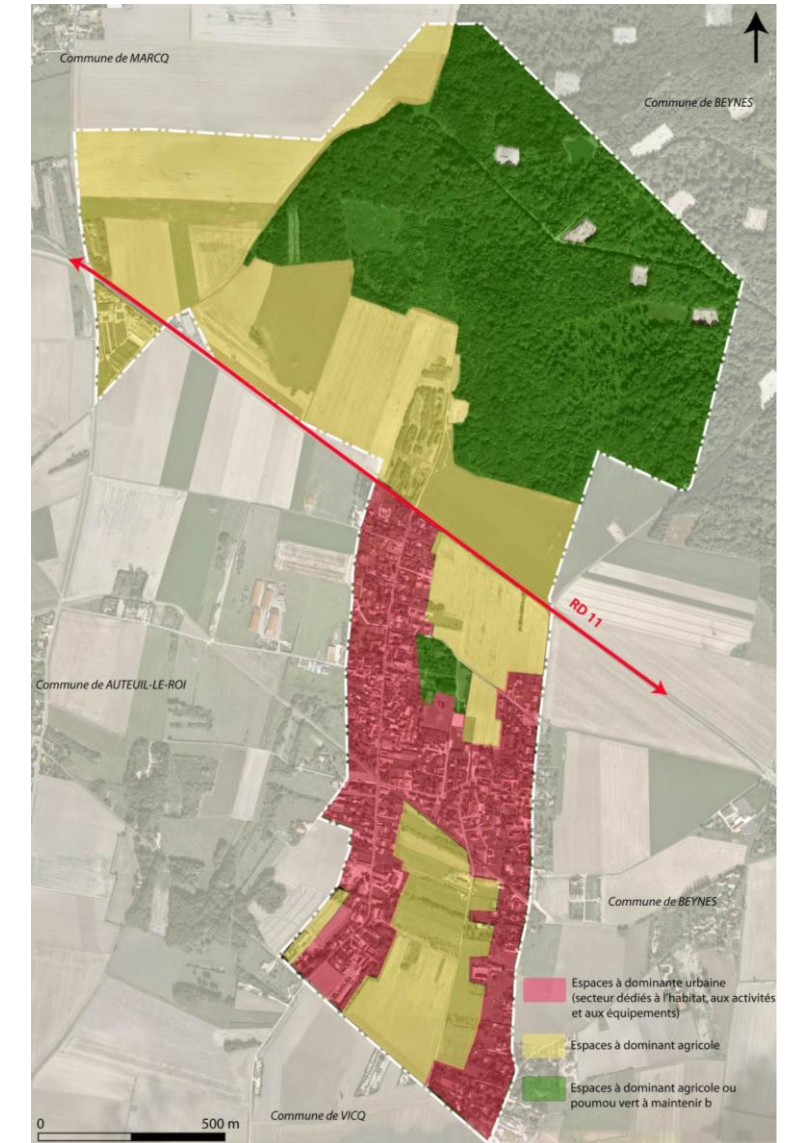
Développement des unités urbaines au Moyen-âge

Il a été prouvé grâce à des vestiges datant du XIème siècle que le bourg de Saulx-Marchais était localisé dans la Forêt de Beynes.

Au XIIIème siècle le village est détruit par les Anglais puis touché par la peste. Les habitants quittent donc le bois de Beynes et se mettent à la recherche d'une eau potable autour de laquelle ils pourraient développer le Bourg.

C'est au XVIIIème que le bourg trouve son emplacement actuel après le don d'une église par le chevalier de Pontchartrain. Les habitants se déplacent pour s'installer autour de l'église Saint-Pierre - Saint-Paul et former ainsi le bourg actuel.

Aujourd'hui



Le développement contemporain

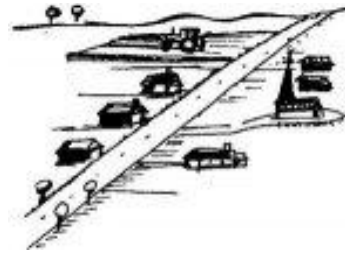
Les opérations successives d'aménagement profilent le tissu urbain de la commune. Une urbanisation dite en « H », reliant ainsi les anciens hameaux, caractérise ce territoire.

Depuis les années 2000, le tissu s'est épaissi le long des voies et de nombreux constructions de second niveau depuis la voie se sont développés.

Evolution de la structure urbaine

L'histoire de Saulx-Marchais est ainsi indissociable de celle du village de Beynes et des hameaux qui se sont créés, appartenant successivement à Saulx-Marchais et à Beynes. De plus, on doit la localisation actuelle de Saulx-Marchais au chevalier de Pontchartrain qui a fait don d'une église autour de laquelle s'est reconstruit le village.

Quatre anciens hameaux sont à l'origine du tissu urbain de la commune : les hameaux de la Grande Mare, de la Petite Mare, du Rouet et de la Tuilerie.



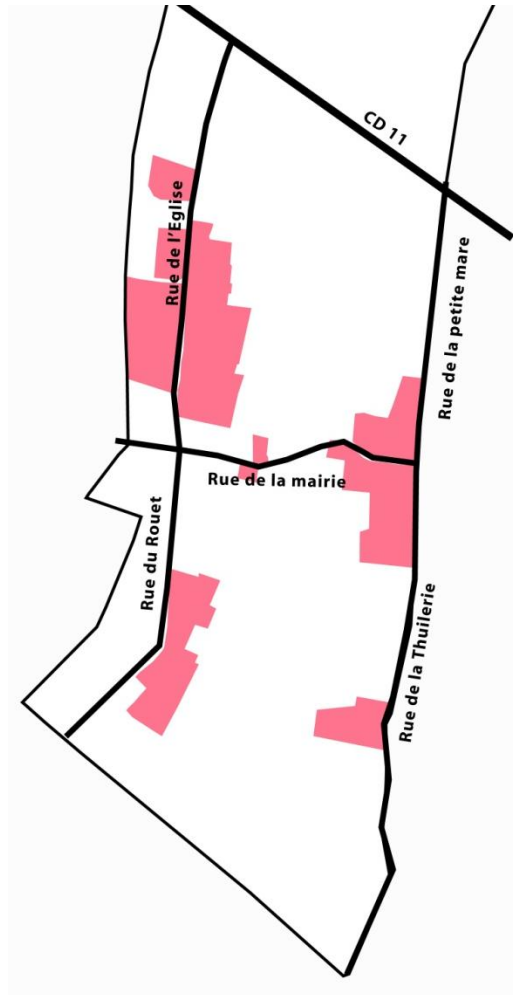
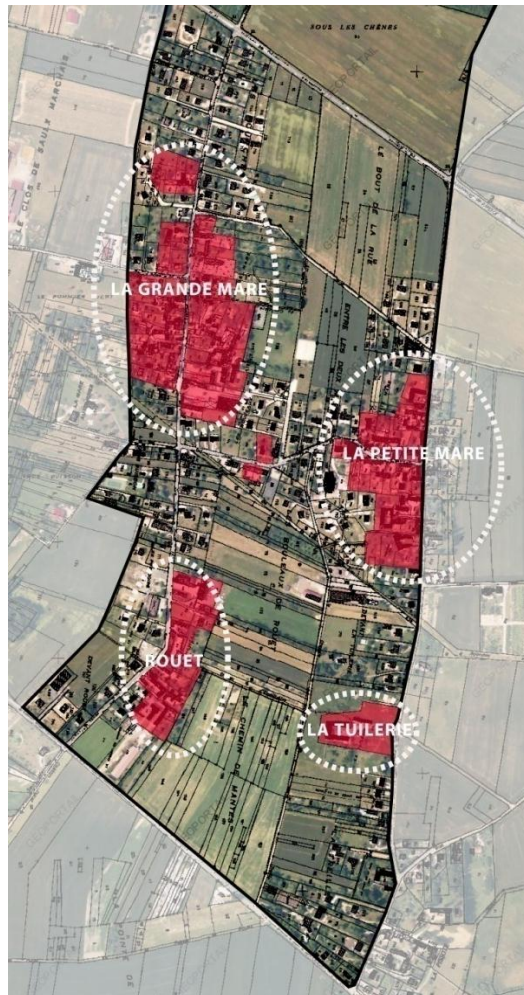
Sur la période 1982-2003, l'organisation spatiale de Saulx-Marchais s'est modifiée. Des extensions urbaines ont été réalisées en défaveur des milieux dits ruraux, notamment par la construction d'habitats individuels, consommateurs d'espaces.

Le développement urbain de la commune a permis de relier les anciens hameaux afin de former une urbanisation continue et linéaire le long des voies de circulation. Un épaississement du tissu est également constaté avec de nombreuses constructions de deuxième niveau depuis les voies.

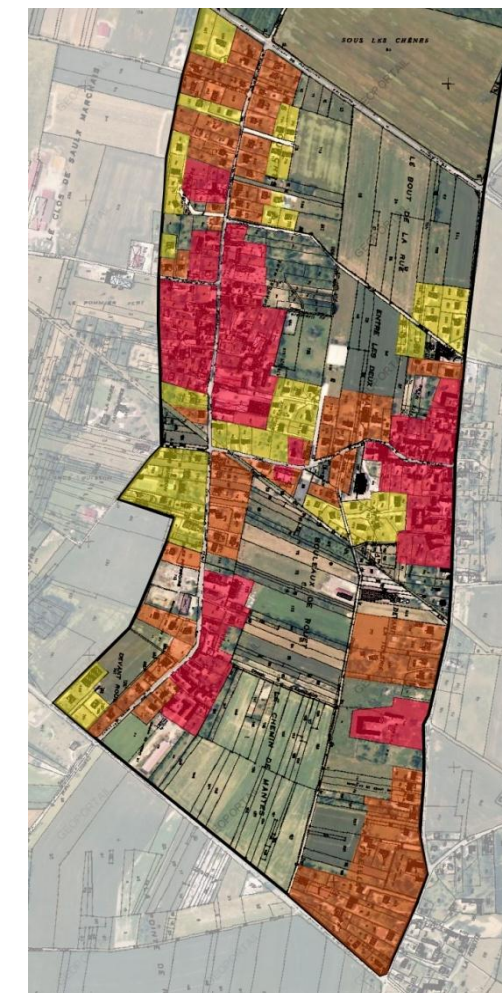
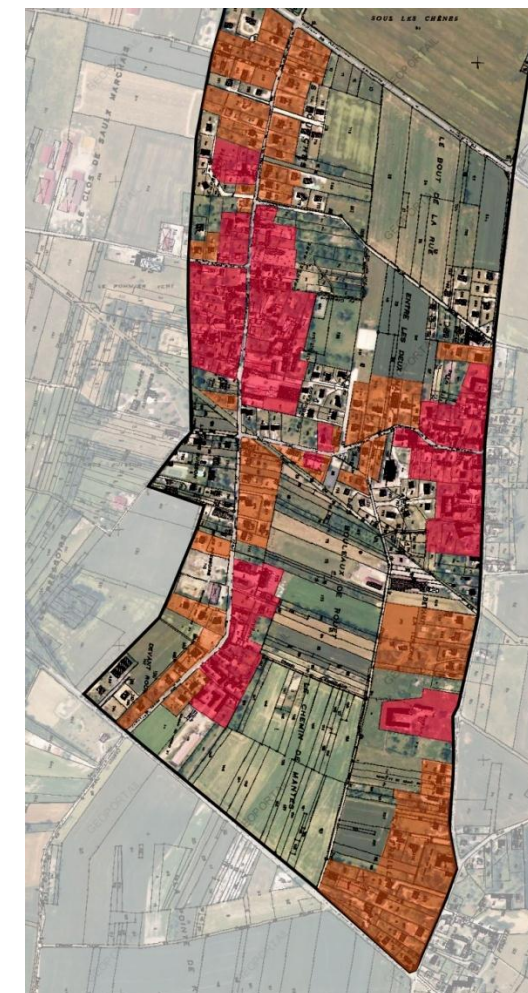
STRUCTURE ANCIENNE...

...EVOLUTION CONTEMPORAINE

Structure urbaine avant 1960



Evolution des constructions depuis 1960



- Constructions anciennes
- Constructions construites entre 1960 et 1995
- Constructions récentes construites entre 1995 et 2009

Evolution de l'occupation des sols entre 1982 et 2003 sur Saulx-Marchais

		1982	1990	1999	2003
ESPACE RURAL	Bois et forêts	78.49	78.39	78.39	78.39
	Cultures	99.24	96.72	90.66	88.9
	Eau	0.41	0.33	0.76	0.76
	Autre rural	3.85	4.27	5.51	5.45
<b>TOTAL</b>		<b>181.99</b>	<b>179.71</b>	<b>175.32</b>	<b>173.5</b>
ESPACE URBAIN	Habitats	19.72	21.4	25.47	26.63
	Activités	0	0	0	0.16
	Equipements	4.35	4.35	3.87	3.87
	Autre urbain	12.3	12.9	13.69	14.21
<b>TOTAL</b>		<b>36.37</b>	<b>38.65</b>	<b>43.03</b>	<b>44.87</b>
		<b>83.3%</b>	<b>82.2%</b>	<b>80.3%</b>	<b>79.3%</b>

## 3.2 – ORGANISATION URBAINE

La commune se caractérise par **sa une structure en « H »**, traduisant le développement de hameaux le long de deux axes : à l'Ouest avec la rue du Rouet et de l'église et à l'Est avec la rue de la Tuilerie et de la Petite Mare.

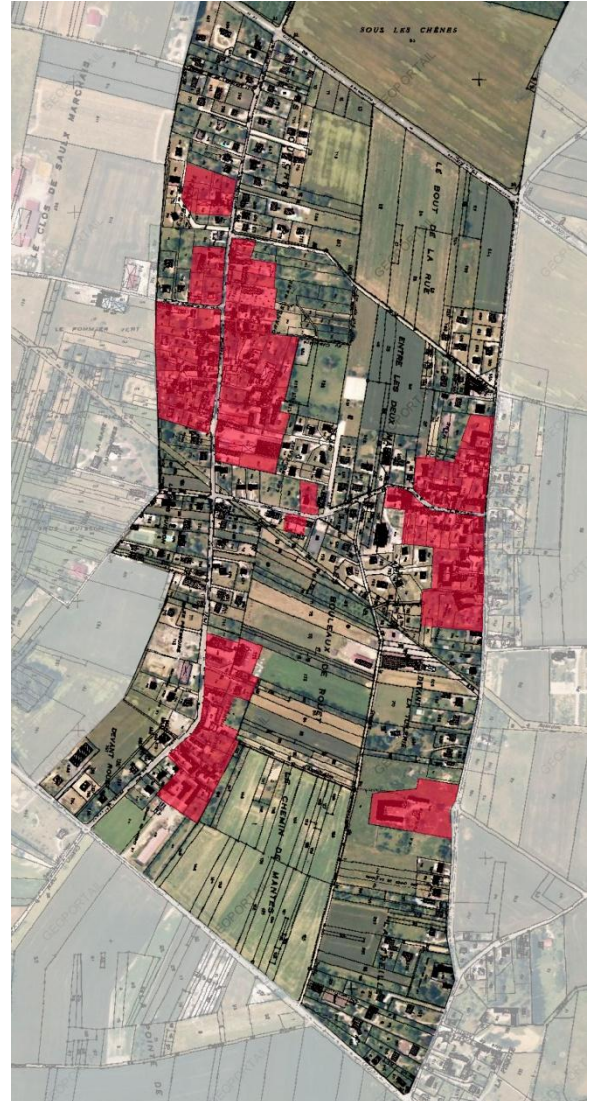
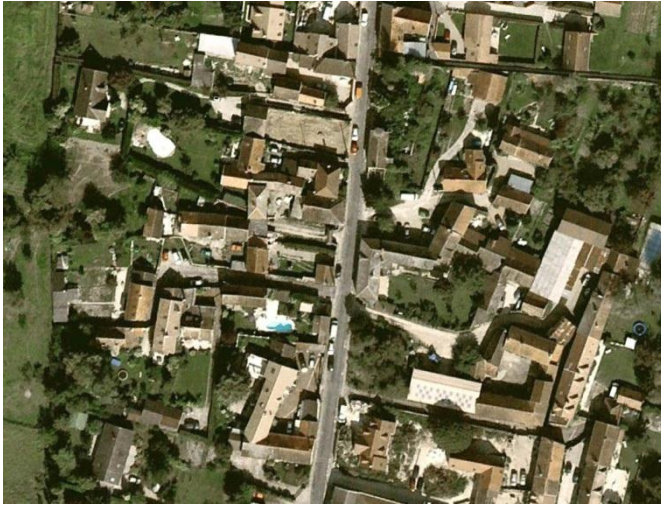
Sur Saulx-Marchais, les maisons individuelles constituent la forme d'urbanisation la plus représentée. Les typologies bâties se différencient :

- par leur architecture selon l'époque de constructions et leur vocation initiale (à vocation d'habitat ou ancien corps de ferme) ;
- par leur densité plus ou moins forte ;
- par la structure du réseau viaire interne notamment les opérations récentes.



### Le tissu ancien traditionnel

L'**habitat ancien** est implanté le long de la rue de l'Eglise autour de cet équipement et au croisement des rues de la Mairie et de la Petite Mare. Avec au moins une aigle de retour sur l'alignement, les constructions sont organisées autour d'une cour centrale.



90

Constructions anciennes



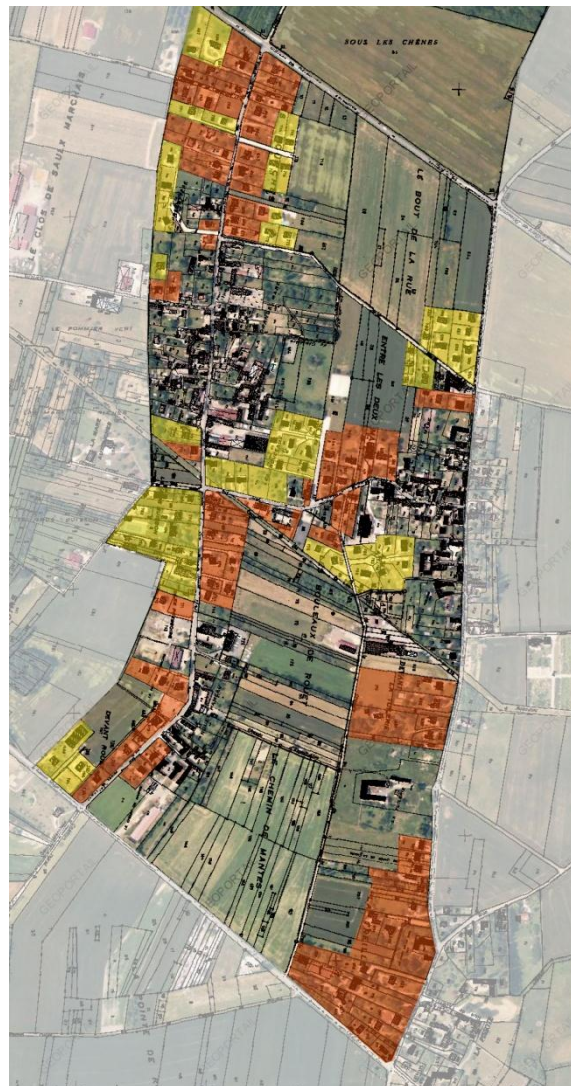
### Les extensions urbaines

**L'habitat pavillonnaire** se caractérise par une implantation discontinue en retrait des voies. La taille des parcelles est plus grande que l'habitat ancien. Chaque maison possède un jardin, dont la dimension est non négligeable.

L'urbanisation récente de Saulx-Marchais découle d'une urbanisation progressive individuelle, sans réelle logique d'implantation, au gré des opportunités.

Cette forme d'extension se caractérise par :

- des parcelles de tailles supérieures à celle du centre ville,
- une implantation des constructions sans logique d'ensemble,
- une architecture mixte retraçant les différentes influences de ces dernières années.



- Constructions construites entre 1960 et 1995
- Constructions récentes construites entre 1995 et 2009



## ELEMENTS STRUCTURANTS DU VILLAGE DE SAULX-MARCHAIS

### ELEMENTS STRUCTURANTS

#### *Equipements publics :*

La Mairie  
L'école  
La salle polyvalente  
L'église



#### *Elément urbain et paysager :*

L'église  
Le Tuilerie

De nombreux édifices et constructions remarquables donnent une identité particulière au bourg.

#### *Voies structurantes :*

Rue du Rouet  
Rue de la Maire  
Rue de la Petite Mare  
Rue de la Tuilerie  
Rue de l'Eglise

### LES POSSIBILITES D'EVOLUTION

Dans le tissu ancien, les possibilités de développement sont quasiment inexistantes. Une densification peut être envisagée sur les parcelles de grandes tailles.

# 4 – LE PATRIMOINE

## 4.1 – LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Au titre de la loi du 31 décembre 1913, deux servitudes de monuments inscrits et une servitude de monuments inscrits concernent la commune de Saulx-Marchais :

- **L'église Saint Pierre – Saint-Paul** : (Edifice inscrit - arrêté du 26 avril 1999 – inventaire supplémentaire)  
*Caractéristiques de l'édifice* : Ce monument est bâti en brique et pierre. Le clocher, conçu avec un toit à l'impériale, quatre pans en bulbe, est reconstruit à la fin du XIXe siècle avec quatre plans aux arêtes droites. Le crucifix est suspendu à la voûte, dont la clé est ornée des armes peintes de Saint- Pierre qui, tel une poutre de gloire, sépare le chœur de la nef (cadastré A 321).
- **L'ancienne Tuilerie** (Edifice inscrit - arrêté du 11 mars 2003)  
*Caractéristiques de l'édifice* : Quatre gros piliers soutiennent un toit à quatre pentes pouvant contenir des tuiles. Le four sur lequel cet édifice est construit permettait autrefois d'activer le séchage par la chaleur, puis de cuire les éléments (cadastré A 672).

**Les terrains localisés dans un rayon de 500 mètres à partir de ces monuments sont placés sous le contrôle architectural des Bâtiments de France.**

93



*Eglise de Saint-Pierre et Saint-Paul*



*L'ancienne Tuilerie*

Source : SIAM, 2010

## 4.2 – LE PATRIMOINE BATI D'INTERET LOCAL

Le passé de Saulx-Marchais l'a doté d'un nombre non négligeable de constructions, présentant un réel intérêt patrimonial, que ce soit en raison de critères historiques, culturels ou simplement architecturaux. Certaines constructions existantes présentent des qualités patrimoniales ou architecturales qui font également le cachet des ensembles bâtis notamment :

- **Des fermes et des maisons rurales**

Les fermes constituent une des caractéristiques de la commune. Elles se composent de bâtiments d'habitation et agricoles organisés autour d'une cour.

Les maisons de rural sont alignées sur rue et mitoyenne. Elles sont construites en matériaux locaux.



Source : SIAM, 2010

- **Le petit patrimoine rural** n'est pas en reste et constituent des témoins prégnant du passé rural de la commune, notamment des puits ou des murs en pierre.



Source : SIAM, 2010

**Les espaces bâtis de la zone urbaine de Saulx-Marchais sont protégés par les périmètres de protection des monuments historiques.**

## 4.3 – LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Dans les sites archéologiques, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique et de l'article R111-3-2 du code de l'urbanisme s'appliquent. En outre, la loi du 27 septembre 1941 modifiée qui soumet notamment les fouilles à un régime d'autorisations spéciales de l'Etat concerne l'ensemble du territoire.

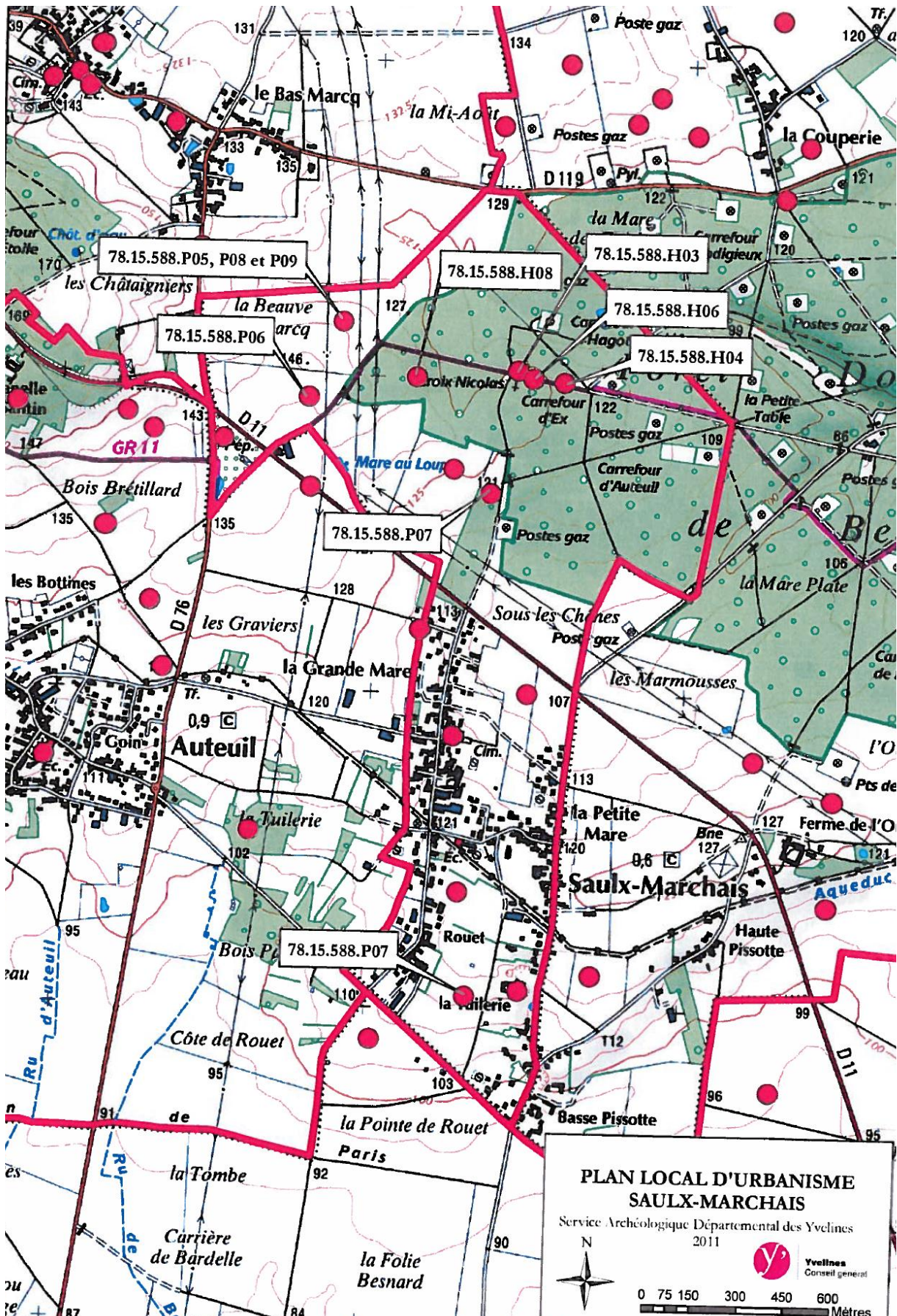
Par ailleurs, il est à noter que si la réalisation de fouilles archéologiques préventives a été prescrite, le permis de construire ne pourra être entrepris qu'après l'achèvement des fouilles (article 11 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive). Cette loi sur l'archéologie préventive du 17 janvier 2001 précise, enfin que : l'archéologie préventive « relève de missions de services publics » ; l'Etat est prescripteur des opérations archéologiques.

Le décret du 3 juin 2004 modifié indique (article 1<sup>er</sup>) que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définie par la loi du 17 janvier 2001 ».

A Saulx-Marchais, l'inventaire archéologique départemental répertorie 10 secteurs :

	<b>Datation</b>	<b>Nom et localisation du site</b>	<b>Code SADY</b>
<b>Eglise paroissiale disparue</b>	Moyen Age Epoque moderne	Eglise Saint-Pierre 1, La Croix Saint-Nicolas (forêt domaniale de Beynes)	H 03
<b>Motte castrale</b>	Moyen Age Epoque moderne	Le carrefour d'Ex, forêt domaniale de Beynes	H 04
<b>Village déserté</b>	Moyen Age Epoque moderne	Ancien village de Saulx-Marchais, forêt domaniale de Beynes	H 06
<b>Cimetière médiéval</b>	Moyen Age Epoque moderne	Ancien cimetière, au sud de la La Croix Saint-Nicolas	H 07
<b>Occupation antique</b>	Antiquité Haut empire	Le Bois de Beynes	H 08
<b>Occupation néolithique</b>	Néolithique	La Beauve 1, en bordure ouest de la forêt Domaniale de Beynes	P05
<b>Occupation préhistorique</b>	Paléolithique Mésolithique	La Beauve 2, en bordure ouest du Gros Chêne	P06
<b>Occupation préhistorique</b>	Paléolithique Mésolithique	La Tuilerie 1, entre le Rouet et la Basse Pissotte	P07
<b>Industrie lithique : débitage et outillage</b>	Paléolithique	La Beauve 3, en bordure ouest de la forêt domaniale de Beynes	P08
<b>Occupation mésolithique</b>	Mésolithique	La Beauve 4, en bordure ouest de la forêt Domaniale de Beynes	P09

Localisation des sites au potentiel archéologique (à titre indicatif)



**TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES  
RELATIFS A LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

- Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,
- Article R 111.4 du Code de l'Urbanisme (décret n° 77-755 du 7 juillet 1977)
- Décret n°88-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme,
- Décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques,
- Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 sur les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- Décret n°2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques,
- Loi n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- Circulaire n°2003/019 du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive,
- Ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine, livre 5 Archéologie,
- Décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- Arrêté du 8 juillet 2004 portant définition des qualifications requises des personnels des services et personnes de droit public ou privé candidats à l'agrément d'opérateur d'archéologie préventive (JO n°164 du 17 juillet 2004).
- Articles L 510-1 à L 544-13 et R 522-1 à R 545-5P du Code du Patrimoine.

EN RESUME...

L'EXISTANT

LES MILIEUX NATURELS

- **80 % du territoire communal** occupés par des espaces naturels : boisés et agricoles
- **Une forte identité rurale.**
- **Des éléments paysagers structurant l'ensemble du territoire.**
- **Des espaces boisés qui possèdent un rôle important dans l'organisation des paysages :**
  - Rythme les linéaires agricoles
  - espaces écologiques, lieux de promenades et de loisirs.

L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET PAYSAGER

- Une **urbanisation caractérisée par sa structure en « H ».**
- Un environnement de qualité à préserver au sein de la zone urbaine et à prévoir dans les extensions futures.
- Un patrimoine historique et architectural encore très présent. Il se caractérise par la présence de vestiges historiques, de bâti rural, de petits patrimoines ... L'église Saint-Pierre – Saint-Paul et l'ancienne Tuilerie sont protégées au titre des monuments historiques.

98

LES ENJEUX

ET

LES PERSPECTIVES

D'EVOLUTION

**Des espaces à protéger :**

- Préserver l'intégrité des espaces boisés structurants, le cadre de vie et la richesse paysagère de la commune.
- Limiter les franges de l'urbanisation.
- Valoriser et faire connaître les espaces aux fonctions paysagères et écologiques sur le territoire communal
- Protéger les paysages agricoles de la commune.

**Le patrimoine bâti d'intérêt local à valoriser.**

- Renforcer les règles de formes urbaines pour améliorer la cohérence et la lisibilité des différentes entités bâties.
- Intégrer les principes essentiels de composition urbaine, architecturale et paysagère dans la réglementation.
- Protéger les éléments bâtis et urbains remarquables.

# 5 – LES CONTRAINTES DIVERSES

...OU ENJEUX DE SANTE PUBLIQUE

## 5.1 – L'EAU : QUALITES ET USAGES

### Qualité et gestion des eaux

#### Qualité et gestion des eaux

■ **La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 et le code de l'Environnement** précisent que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Cette loi a été complétée par la loi n°2006-1772 « sur l'Eau et les milieux aquatiques » dite LEMA du 30 décembre 2006. Elles impliquent une gestion équilibrée de la ressource en eau et l'obligation de satisfaire :

- la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable,
- la vie biologique du milieu récepteur et notamment de la faune piscicole,
- la conservation et le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,
- l'agriculture, la pêche, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et sports nautiques.

■ **Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau normands côtiers**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 Septembre 1996, modifié les 19 Octobre 2000 et 21 février 2003, puis révisé. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau normands côtiers est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe, pour une période de six ans (2009-2015), « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ».

Il définit :

#### 4 enjeux

- Protéger la santé et l'environnement, améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

#### 8 défis à relever

- 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux Aquatiques,
- 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.



### ■ **Le SAGE de la Mauldre**

Le territoire communal est inclus dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre approuvé par arrêté préfectoral le 4 janvier 2001. La révision du SAGE a été lancée pour le rendre conforme avec la loi sur l'eau et les milieux humides aquatiques du 30 décembre 2006) et compatible avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015.

10 objectifs ont été retenus :

- Diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration,
- Diminuer les rejets polluants diffus et les apports solides liés au ruissellement,
- Diminuer l'exposition au risque d'inondation,
- Gérer les ruissellements et les capacités de rétention,
- Maîtriser les consommations d'eau,
- Garantir l'alimentation en eau potable, protéger la qualité des eaux souterraines et sécuriser les dispositifs de production et de distribution,
- Restaurer et assurer l'entretien écologique des cours d'eau et des zones humides,
- Gérer les rives et les abords des cours d'eau,
- Organiser les usages récréatifs et culturels,
- Valoriser le paysage et le patrimoine lié à l'eau.

#### **A l'échelle de la commune, les objectifs prioritaires sont les suivants :**

- Limiter les apports d'eaux usées au milieu, par la suppression des rejets directs dans les réseaux pluviaux,
- Identifier, diagnostiquer et proposer des solutions aux problèmes de ruissellement et de gestion des eaux pluviales.

Les objectifs du SAGE ont été déclinés par le comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents, intitulé Compatibilité des Plu avec le SAGE de la Mauldre (Voir Pièce n°8. Annexes diverses du présent dossier).

100

### ***Alimentation en eau potable***

---

La population est alimentée par une eau provenant des forages de Saint Lubin de la Haye (28), Rosay, Autouillet et Mareil sur Mauldre. L'unité de distribution est celle de Beynes Saint Sanctin. Cette alimentation est actuellement gérée par la SAUR.

La DDAS précise que l'eau distribuée en 2007 était conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

## Traitement des eaux usées

Le plan de zonage « Eaux usées » a pour objectif de définir les limites des secteurs dont l'assainissement est assuré par un réseau collectif et de ceux dont l'assainissement est non collectif.

En zone d'assainissement collectif, la desserte par un réseau collectif d'assainissement est assurée par la collectivité, qui prend en charge le traitement et l'épuration des effluents collectés. Les habitations riveraines ont alors une obligation de raccordement sur le réseau de collecte des eaux usées.

Pour les secteurs urbanisés ou urbanisable qui ne sont pas raccordables, il conviendra pour chaque propriété privée de se doter d'un assainissement des eaux usées autonomes en parfaite adéquation avec les objectifs de la réglementation en vigueur et ceux relatifs à la protection du milieu naturel.

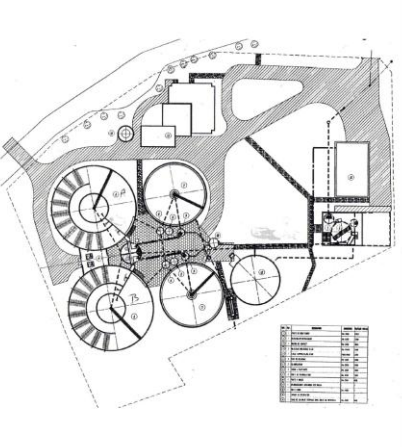
Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) couvre 13 communes dont Saulx-Marchais. Le syndicat est en charge du traitement des eaux usées, de leur filtration, de l'évacuation des boues après dessiccation, du contrôle des raccordements faits par toutes les nouvelles constructions et du contrôle des assainissements non collectifs.

### Les prétraitements

Les dispositifs de prétraitement sont présents de la station de Villiers-Saint-Frédéric afin d'éliminer les éléments solides ou particulaires les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs ou d'endommager les équipements : déchets volumineux (dégrillage), sables (dessablage) et corps gras (dégraissage – déshuilage).

Le traitement des eaux usées en station d'épuration produit une eau épurée, rejetée dans le milieu naturel, et un sous-produit désigné sous le terme de "boues" ou "boues résiduaires". Les boues sont traitées de manière séparée (déshydratation) puis éliminées selon différentes filières (épandage agricole contrôlé, compostage ou incinération). La station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric traite les boues liquides produites à Galluis, aux Mesnuls, Saint-Germain-de-la-Grange et partiellement à Montfort l'Amaury.

Milieu récepteur	Mauldre
Capacité EH	20 000
Date construction	1 994
Débit nominal m <sup>3</sup> /j	4 000
Performance en concentration dans les eaux épurées	
[MES] mg/l	20
[DCO] mg/l	90
[DBO] mg/l	20
[NTk] mg/l	15
[NGI] mg/l	10
[Pt] mg/l	4
Production boue TMS/an	
Filière d'élimination	Agricole



101

### Le traitement biologique

Ce traitement est indispensable pour extraire les polluants dissous des eaux usées, notamment les matières organiques. On utilise l'action de micro-organismes capables d'absorber ces matières.

La sélection naturelle des espèces et leur concentration dans un bassin permet d'accélérer et de contrôler un phénomène qui se produit communément en milieu naturel. Dans le cas des eaux usées urbaines, on favorise le développement de bactéries aérobies, c'est-à-dire, qui utilisent l'oxygène pour se développer.

### Les procédés biologiques à cultures libres : les "boues activées"

Ces procédés mettent en œuvre des bactéries qui se développent dans des bassins alimentés en eaux usées et dans lesquels on injecte de l'oxygène. Les bactéries en suspension dans l'eau des bassins, sont en contact permanent avec les matières polluantes dont elles se nourrissent et avec l'oxygène nécessaire à leur assimilation.

### Traitement des eaux pluviales

Le territoire de Saulx-Marchais est situé à l'Ouest de la Mauldre qui appartient à l'unité hydrographie Mauldre et Vancoeurs.

A travers le PLU, la commune entend privilégier les techniques dites alternatives, dont l'objet est de compenser les effets négatifs de l'imperméabilisation partielle liée à une urbanisation supplémentaire : une gestion préférentielle des eaux pluviales à la parcelle par rétention ou infiltration permet de limiter les rejets aux réseaux existants avec une limitation du débit à 0,7l/s/ha pour une pluie de récurrence 50 ans.

### Assainissement autonome

Au 1er janvier 2006, la réglementation impose aux collectivités de mettre en place un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les communes adhérentes au SIARNC ont délégué cette compétence au SIARNC, dans le cadre d'un règlement de service public d'assainissement non collectif adopté par le Comité Syndical. La mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) répond à une obligation réglementaire, instituée par les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et leurs textes d'application. Les collectivités devaient avoir mis en place le SPANC au 31 décembre 2005.

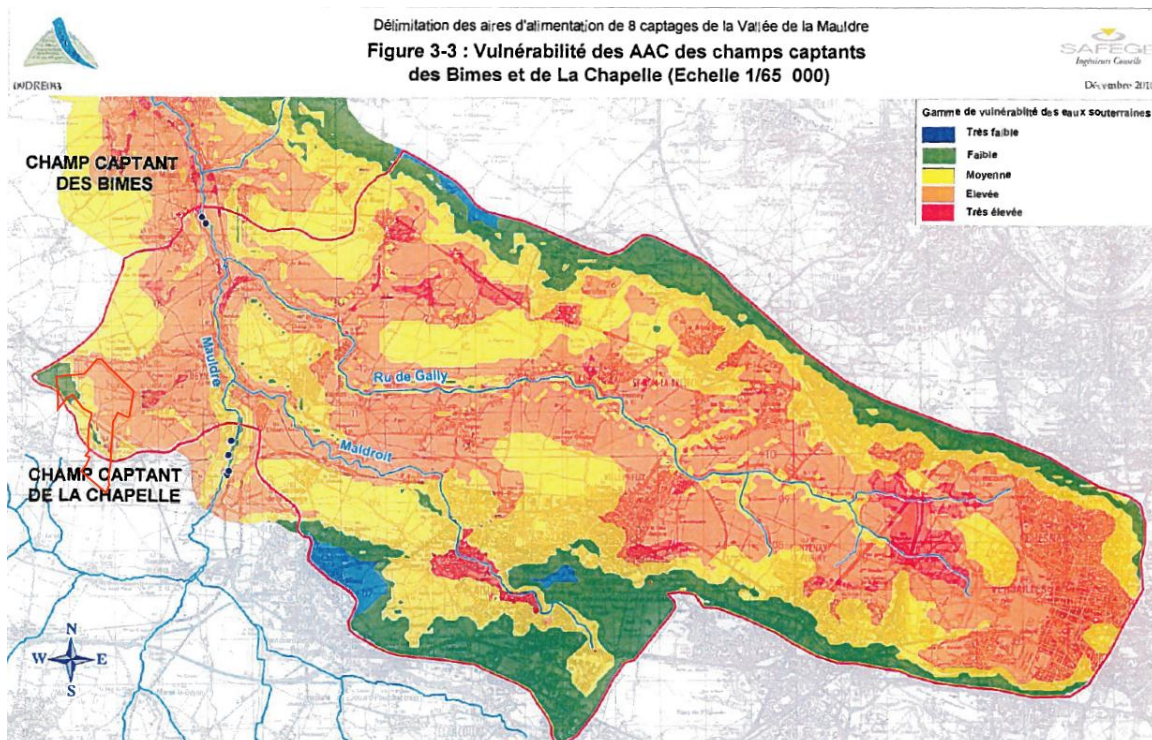
Le périmètre du SPANC est donc le territoire communal des communes adhérentes.

Le SIARNC a choisi d'exercer la compétence de contrôle de conception, d'entretien et de bon fonctionnement des installations. Les compétences de réhabilitation et d'entretien des installations restent à la charge des propriétaires des habitations concernées.

102

### Captage de Bîmes

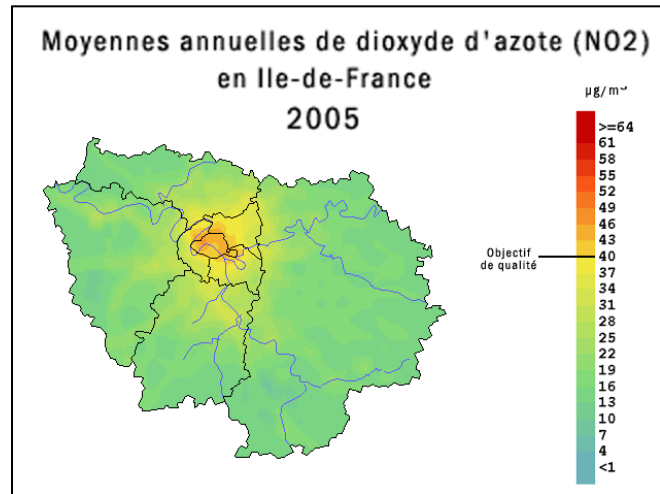
La partie Nord du territoire de Saulx-Marchais notamment le secteur Nord-Est de la zone urbanisée est concerné par une vulnérabilité élevée liée aux champs captant des Bîmes.



## 5.2 – L'AIR : CONTEXTE ET QUALITE

La loi du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie traduit la nécessité de prévenir les pollutions atmosphériques et de limiter les nuisances diverses altérant la qualité de l'air.

Elle trouve sa traduction notamment dans les plans sur la qualité de l'air ou l'élimination des déchets et dans les plans de déplacements urbains.



Le plan de déplacements urbains de la Région Ile de France a été adopté le 15 Décembre 2000 : il fixe les orientations en matière de transports, avec entre autres :

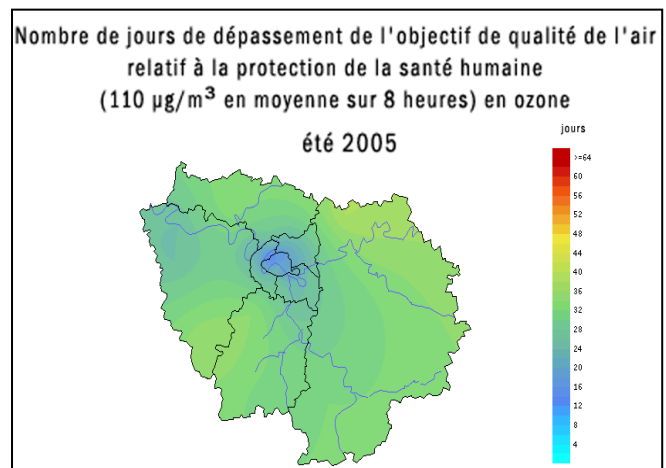
- La diminution du trafic.
- Le développement de transports collectifs et de moyens de déplacements économes et peu polluants, avec notamment l'aménagement de circulations douces pour l'usage de la marche et du vélo.
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie afin de le rendre praticable par les différents moyens de transports.
- L'organisation du transport et de la livraison de marchandises de façon à réduire les impacts sur la circulation et l'environnement.

103

Par ailleurs, les principales recommandations et orientations du Plan Régional pour la Qualité de l'Air sont :

- en matière de déplacements automobiles : la maîtrise du nombre et de la vitesse des déplacements dans les centres urbains
- en matière d'aménagement des zones urbaines : la maîtrise de la demande énergétique et des émissions polluantes dues à l'habitat, aux activités, à l'industrie et à l'activité des aéroports.

Les collectivités locales devraient mettre en œuvre les moyens et inciter à une plus grande prise en compte des objectifs de développement durable via des règles fiscales attractives et la mise en place de financements spécifiques des actions d'amélioration de la qualité de l'air.



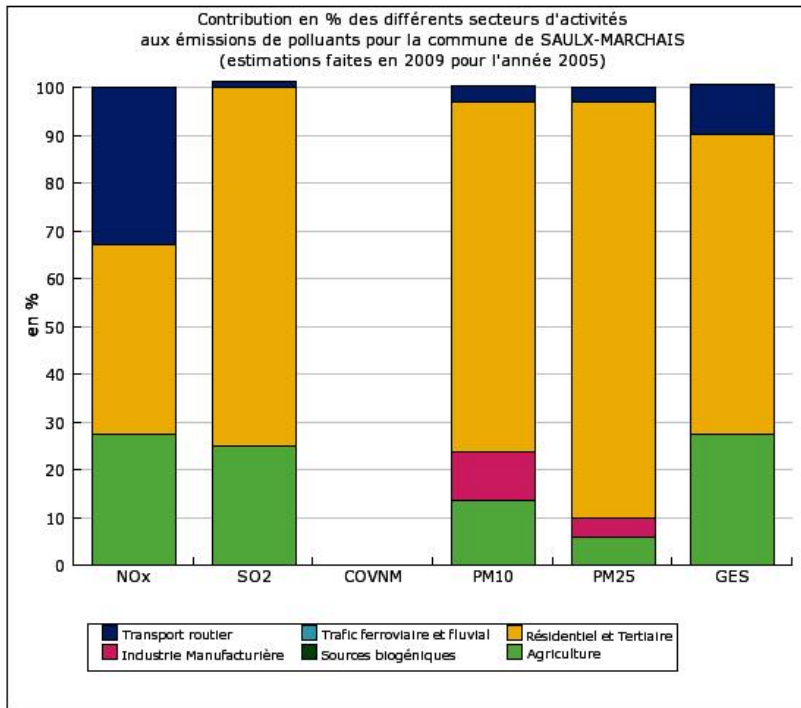
**Sur Saulx-Marchais :**

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par *Airparif*, à partir de stations de mesures réparties un peu partout en Ile-de-France. La plus proche de la commune est située à Versailles. Le site d'*Airparif* fournit une information détaillée sur les résultats des mesures effectuées sur cette station.

*Bilan des émissions annuelles pour la commune de Saulx-Marchais (estimation pour l'année 2000)*

Polluants <sup>2</sup>	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales	3 t	1 t	0 t	2 t	2 t	2 kt

Source : Airparif



Les principales sources de pollutions constatées sont principalement issues de l'urbanisation existante (résidentielle, artisanat) ainsi qu'à l'agriculture. Les principales sources de pollutions constatées sont principalement issues de l'urbanisation existante (résidentielle, tertiaire, artisanat) ainsi qu'à l'agriculture.

<sup>2</sup> NOx : Dioxyde d'azote  
CO : Monoxyde de carbone  
SO2 : Dioxyde de soufre  
COVNM : Composés organiques volatils non méthaniques  
PM10 : Poussières fines  
CO<sup>2</sup> : Dioxyde de carbone

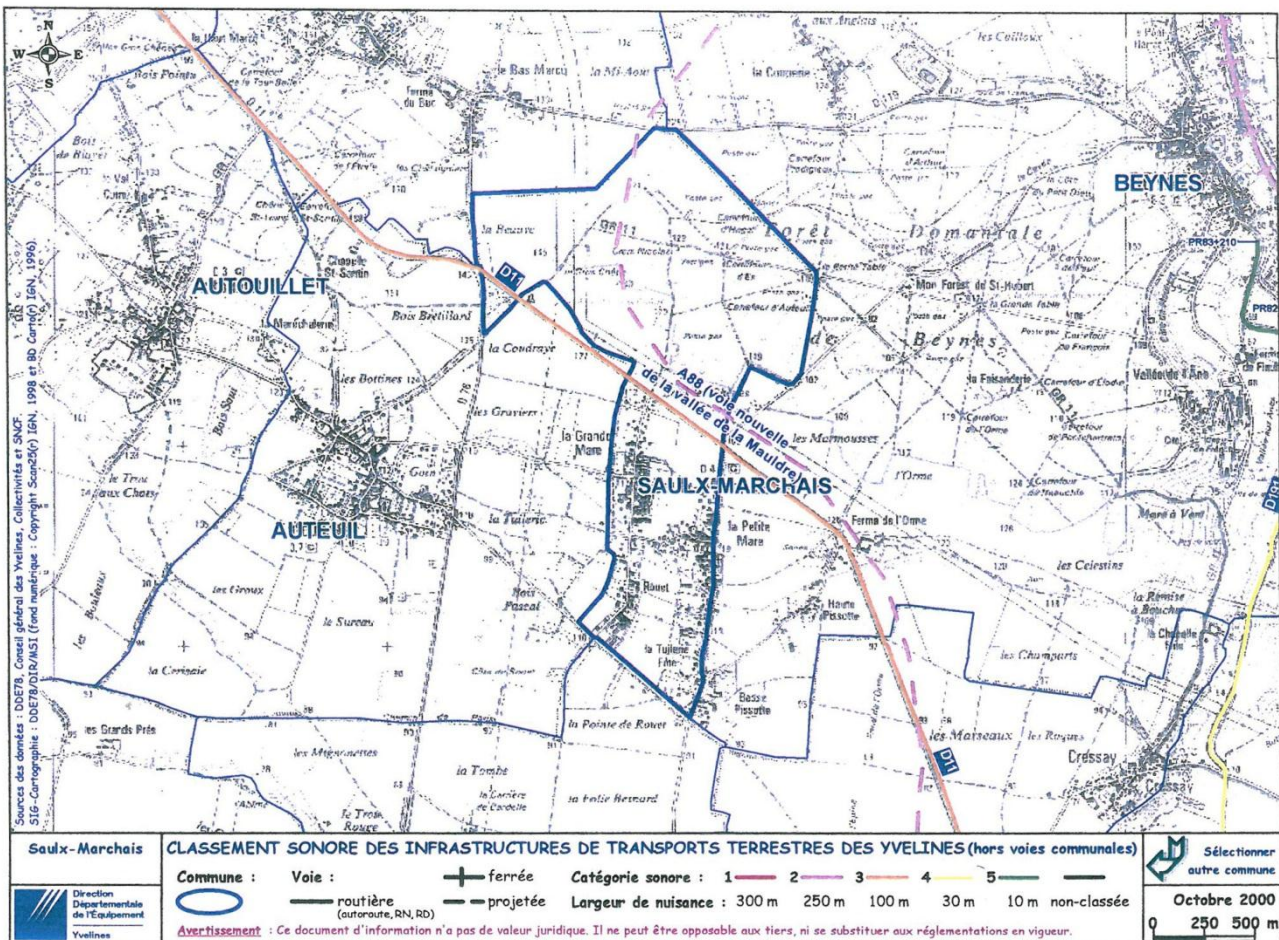
## 5.3 – LES NUISANCES SONORES

### Les infrastructures terrestres et ferrées

Conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996, relatifs à l'isolement acoustique des constructions vis-à-vis des bruits de l'espace extérieur, et en application l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 portant classement des infrastructures de transports terrestres et voies ferrées, certaines voies de la commune sont concernées par les prescriptions d'isolement acoustiques :

Voies concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
<b>Voies routières non communales</b>				
<b>RD 11</b>	Totalité	<b>3</b>	Entre 70 dB(A) et 76 dB(A)	100 m

Ces infrastructures routières sont implantées dans un tissu urbain **ouvert**.



### Les infrastructures liées aux aéroports et aérodromes

Saulx-Marchais n'est pas concerné par une servitude aéronautique. Toutefois, il existe l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux constructions, ouvrages ou installations, situés en dehors des zones de servitudes aéronautiques associées aux aérodromes et soumis à autorisation du Ministère chargé de l'aviation civile et du Ministre des Armées.

## 5.4 – LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### Les zones inondables

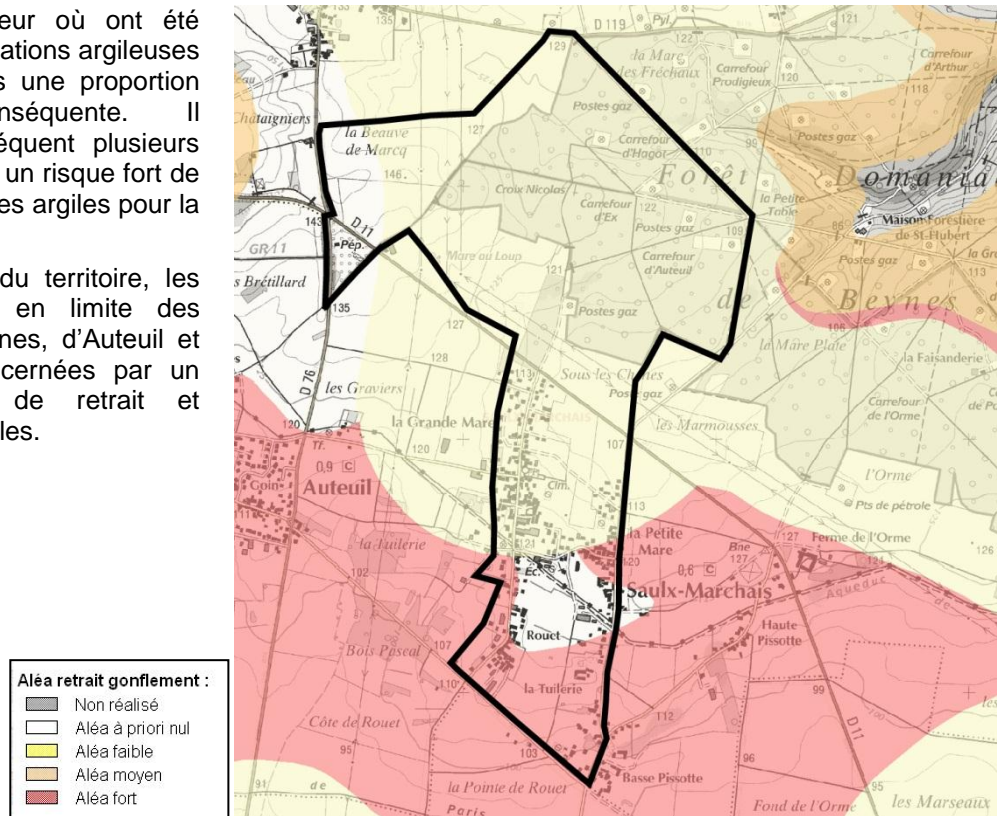
Saulx-Marchais n'est pas concerné par des risques d'inondation.

### Retrait et gonflement des argiles

Le territoire de Saulx-Marchais est situé sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses dans une proportion relativement conséquente. Il apparaît par conséquent plusieurs secteurs possédant un risque fort de retrait-gonflement des argiles pour la commune.

Sur la partie sud du territoire, les zones urbanisées en limite des communes de Beynes, d'Auteuil et de Vicq, sont concernées par un risque important de retrait et gonflement des argiles.

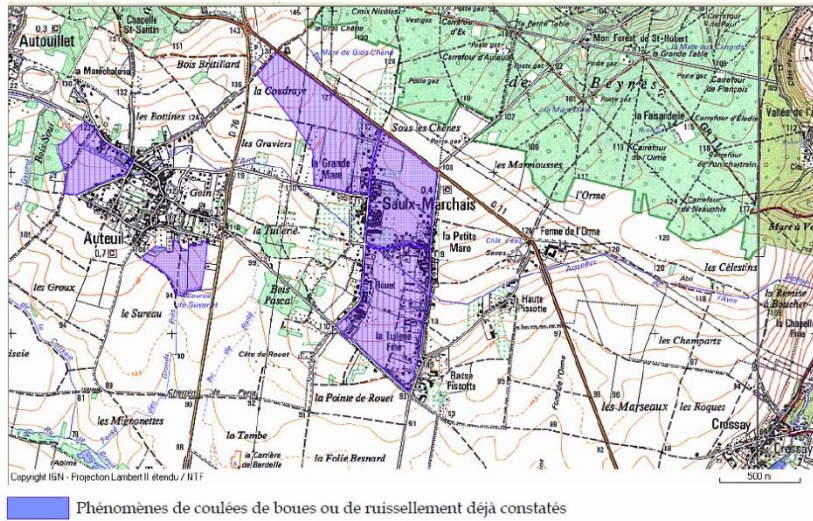
Localisation des risques de retrait et gonflement des argiles



Phénomènes de coulées de boue ou de ruissellement

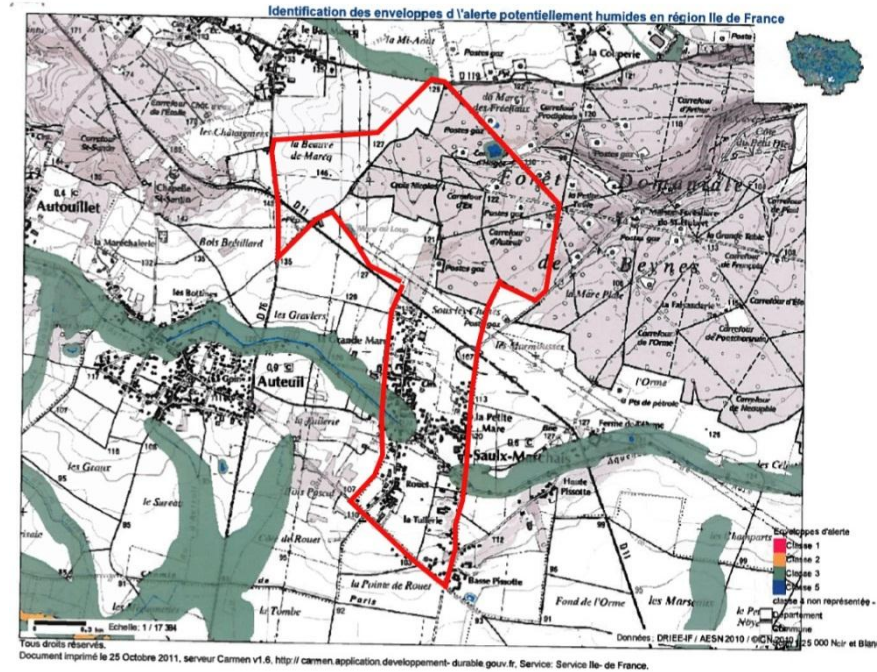
L'Atlas de l'érosion des sols réalisé par la Commission Locale de l'Eau identifie les zones à risques où des phénomènes de coulées de boues ou de ruissellement ont déjà été constatés (repérées en bleu sur la carte ci-contre).

Coulées de boues et ruissellements ont été observés lors des orages du 07 et 09 mai 2000 sur les zones urbaines de Saulx-Marchais.



Enveloppes d'alerte potentiellement humides

Des zones pour lesquelles des informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zone humide sont identifiées par la DRIEE sur le territoire de Saulx-Marchais, notamment aux abords de l'aqueduc de l'Avre.



Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides



### Risques liés aux transports de matières dangereuses

La commune de Saulx-Marchais est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementée par l'arrêté du 04/08/2006 (NOR : IND0608092A) du ministre d'Etat de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie.

Saulx-Marchais est traversé par **des canalisations de transport de gaz combustible exploité par la société GRT Gaz ainsi que par le pipeline TRAPIL.**

### Les canalisations de transport d'hydrocarbures

Une canalisation d'hydrocarbures de diamètre 16, exploitée par TRAPIL, intéresse la commune de Saulx-Marchais. Les éléments d'information fournis par ce transporteur à travers le document « Evaluation des zones de risque » daté du 6 mai 2008, indique les zones de dangers de référence à retenir pour les accidents majorants redoutés.

Deux scénarios de référence sont étudiés pour déterminer les distances d'effet d'un accident. Ces scénarios sont :

- brèche de 70 mm maximum, suite à une agression externe. L'emprise des zones de dangers à retenir pour le scénario de référence de brèche à 70 mm :

Distance ELS <sup>3</sup>	Distance PEL <sup>4</sup>	Distance IRE <sup>5</sup>
170 m	220 m	280 m

- brèche de 12 mm maximum, suite à une corrosion ou une fissure sur la canalisation. Les distances d'effet sont limitées :

#### Emprise des zones de dangers à retenir pour le scénario à minima

Distance ELS	Distance PEL	Distance IRE
10 m	15 m	20 m

Si des projets d'aménagement sont envisagés dans les zones de dangers pour la vie humaine, les dispositions suivantes doivent être prises :

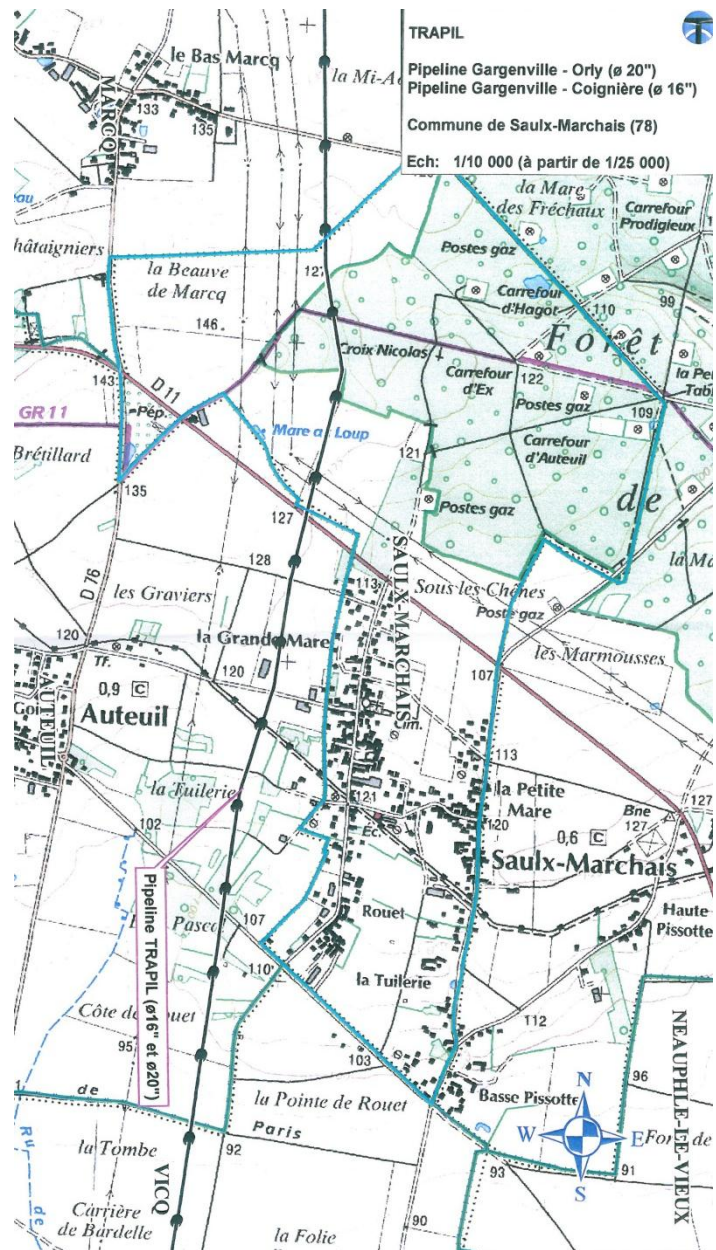
- **Dans l'ensemble de la zone de dangers significatifs** pour la vie humaine correspondant aux **effets irréversibles** : informer le transporteur de ces projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer l'évolution de l'environnement de la canalisation qu'il exploite ;
- **Dans la zone de dangers graves pour la vie humaine** correspondant aux **premiers effets létaux** : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie ;
- **Dans la zone de dangers très graves pour la vie humaine** correspondant aux **effets létaux significatifs** : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.
- **Pour les deux alinéas précédents**, rechercher avec TRAPIL les mesures envisageables permettant de réduire les risques, pour retenir que les distances d'effet du scénario réduit, après la mise en place de ces mesures par l'aménageur du projet envisagé.

<sup>3</sup> IRE : Effets irréversibles

<sup>4</sup> PEL : Premiers effets létaux constatés

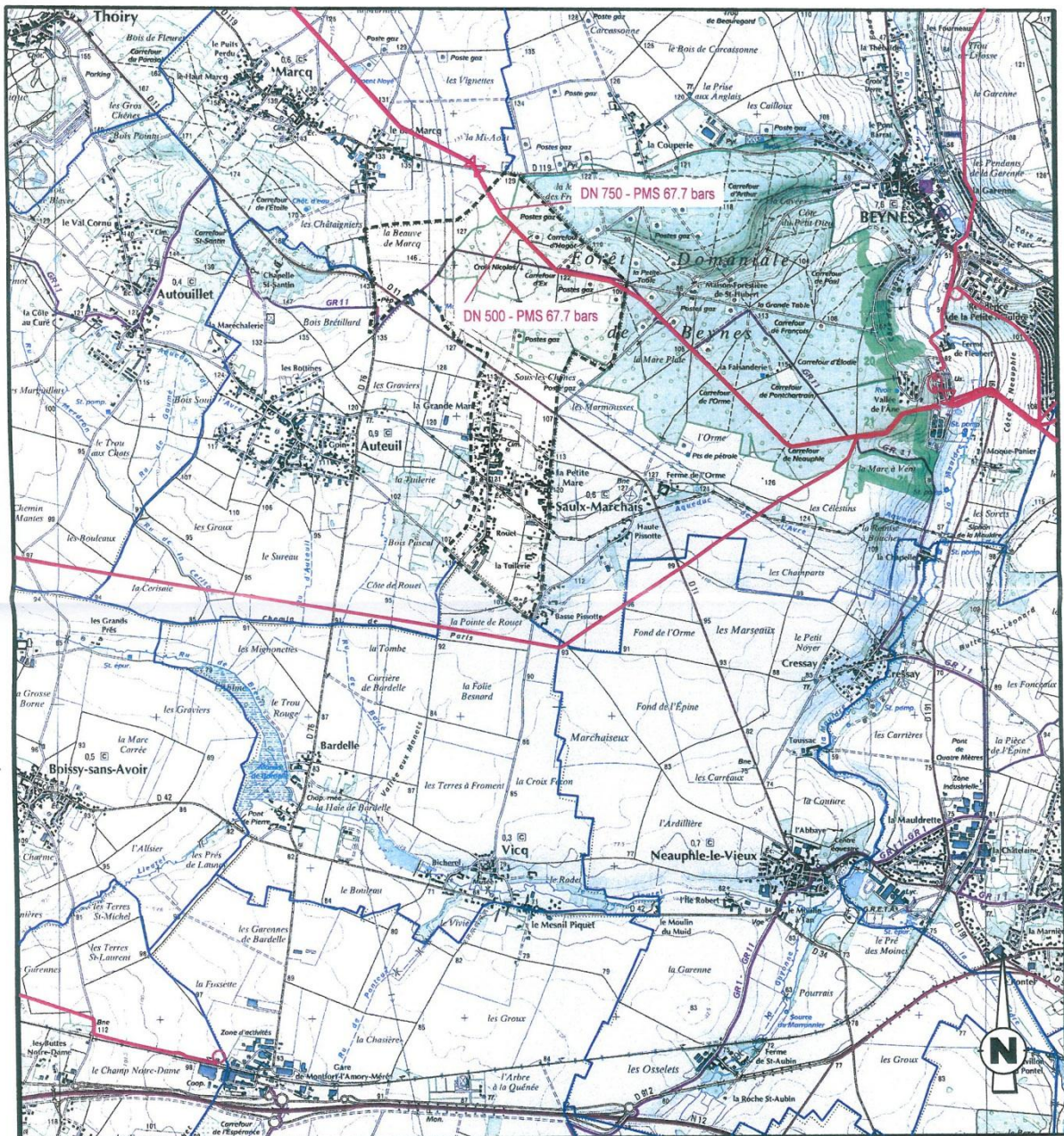
<sup>5</sup> ELS : Effet létaux significatifs

La zone irréductible des dangers graves pour la vie humaine est de 15 mètres. En conséquence, la zone de 15 m autour de la canalisation doit être exclue pour les projets amenant une densification de l'urbanisation.



Les canalisations de transport de gaz naturel

GRTgaz exploite les ouvrages de transport de gaz sur le territoire de la commune.



Numéro d'autorisation IGN : 10004

	Poste de coupure ou de sectionnement	Limites de commune
	Poste de livraison client ou de Distribution Publique	Territoire de la commune
	Poste de prédetente	
	Canalisations de gaz Haute Pression en service	
	Canalisations de gaz Haute Pression projetées	

**GRTgaz**  
RÉGION VAL DE SEINE  
AGENCE ÎLE-DE-FRANCE NORD  
2, rue Pierre Timbaud  
92238 GENNEVILLIERS CEDEX  
Tél : 01 40 85 20 77 Fax : 01 40 85 27 27  
Site : <http://www.dictplus.com>

### Risques liés aux stockages de matières dangereuses

Le territoire est également concerné par **le périmètre de stockage souterrain de Beynes** ainsi que le périmètre de protection de ce stockage. Cet état doit faire l'objet d'une information et une autorisation préfectorale est nécessaire pour tous les travaux.

D'autre part, certains puits du stockage souterrain de gaz de Beynes sont sur le territoire de la commune de Saulx-Marchais. Ces puits feront l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques qui sera prescrit fin 2009 pour les installations de GDF. Dans l'attente, toute demande d'urbanisme autour de ces puits doit faire l'objet d'un avis de la DRIRE.

### Les installations classées pour l'environnement

Certains établissements industriels ou autres exercent une activité qui peut entraîner un danger ou des nuisances pour le voisinage ou l'environnement.

En vertu de la loi pour la Protection de l'Environnement du 19 Juillet 1976, une nomenclature de ces installations dites « classées pour l'environnement », arrêtée par décret en Conseil d'Etat, répartit ces activités en deux catégories :

- celles qui présentent des risques limités (classe D de la nomenclature) sont soumises à simple déclaration à la préfecture et à l'obligation de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène publique.
- celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement (classes A, B, C) doivent obtenir une autorisation préalable auprès de la DRIRE, impliquant la réalisation d'une étude d'impact et de dangers.

La base de données nationales **BASIAS** (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) a procédé à un inventaire des sites industriels et activités spéciales **en cours d'exploitation ou ayant existé**. Les principaux objectifs de cet inventaire sont de recenser tous les sites susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré une pollution de l'environnement, de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'Environnement. L'inscription à l'inventaire ne préjuge aucunement de l'existence d'une pollution.

111

**Aucun site industriel ou activité spécifique en cours d'exploitation ou ayant existé n'a été enregistré sur le territoire de Saulx-Marchais.**

Le Plan Local d'Urbanisme de Saulx-Marchais doit prendre en compte les sites mettant en œuvre des produits dangereux ou présentant des risques notables d'incendie, d'explosion ou de dissémination de substances toxiques. **L'établissement GDF**, localisé sur la commune de Beynes, est **classé site SEVESO « seuil haut » et concerne la commune de Saulx-Marchais**.

### Les établissements SEVESO seuil haut dans les Yvelines

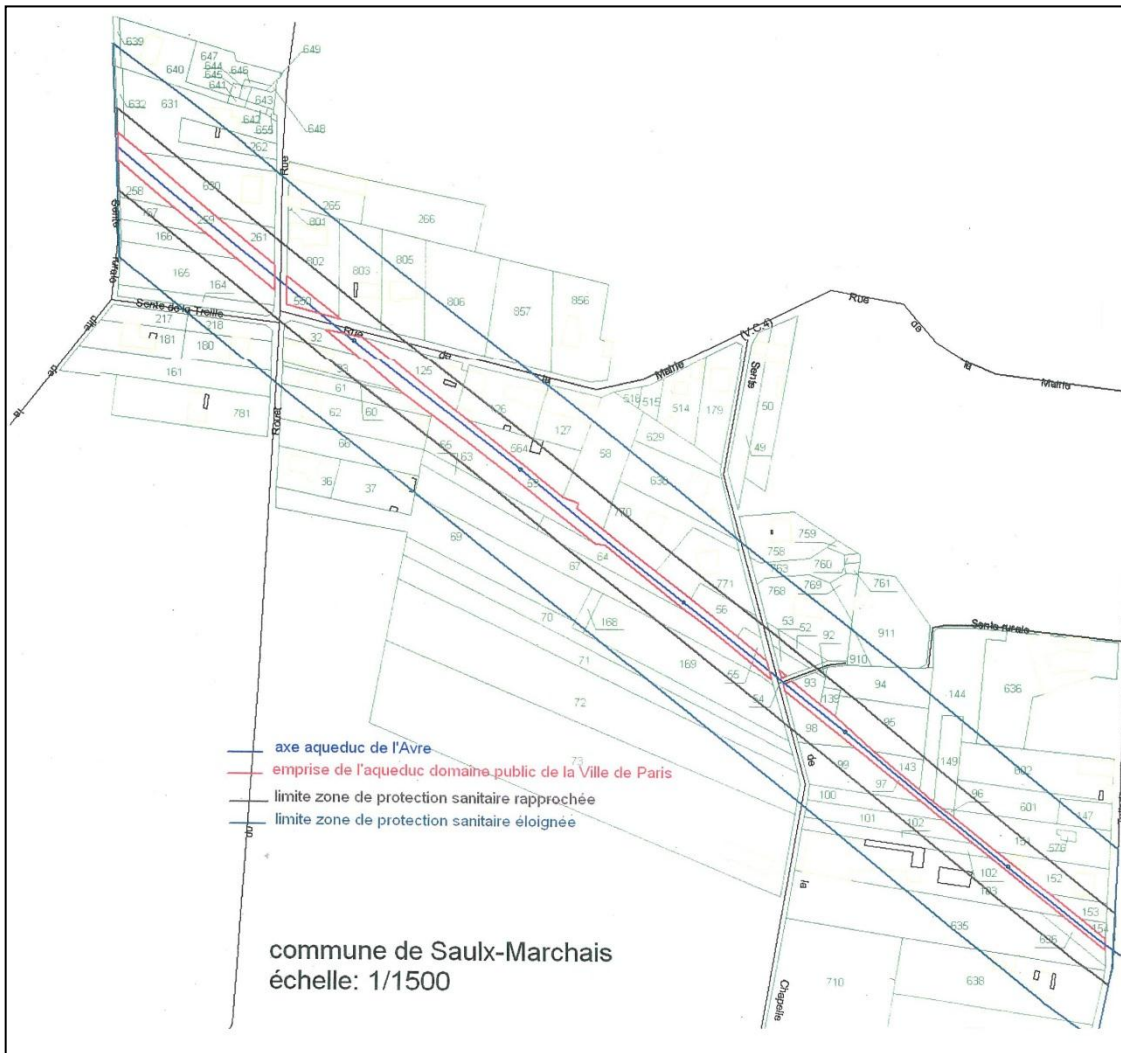
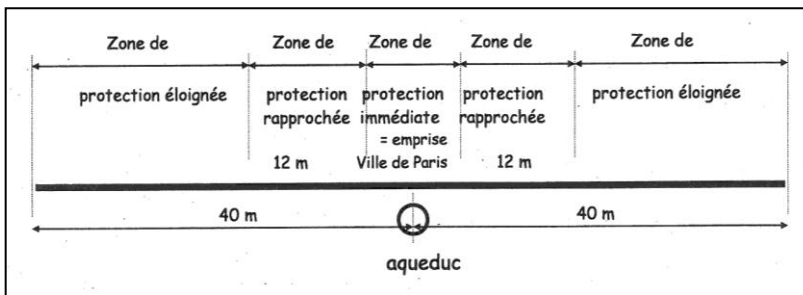
ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	ACTIVITÉ	TYPES DE RISQUES
GDF	Beynes	Stockage souterrain de gaz naturel	Explosion - incendie
Compagnie Industrielle Maritime	Coignières	Dépôt d'hydrocarbures	Explosion - incendie
Raffinerie du Midi	Coignières	Dépôt d'hydrocarbures	Explosion - incendie
Geovexin	Gargenville	Stockage souterrain de GPL	Explosion - incendie
Total France	Gargenville	Dépôt d'hydrocarbures	Explosion - incendie
Dunlopillo	Mantes-la-Jolie	Fabrication de matelas	Incendie - toxique
GDF	Saint-Illiers	Stockage souterrain de gaz naturel	Explosion - incendie

Source : DRIRE Ile de France 2005

**Protection sanitaire de l'Aqueduc de l'Avre**

La commune de Saulx-Marchais est traversée par l'aqueduc de l'Avre, qui fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté du 11 janvier 1985. Ce texte délimite:

- **La zone de protection immédiate**, constituée par l'emprise appartenant à la ville de Paris. Dans ce périmètre, toute construction y est interdite excepté comme liée à l'exploitation de l'aqueduc. Toutefois, les traversées de routes, d'ouvrages d'art ou de canalisations peuvent être éventuellement tolérées après autorisation de la S.A.G.E.P.
- **Les zones de protection rapprochée**, constituées par deux bandes de terrain de 12 mètres de largeur de part et d'autres de l'emprise. Les constructions sont interdites sauf celles liées à l'exploitation de l'aqueduc. Dispositifs d'assainissement assurant un traitement préalable (fosses septiques, bacs séparateurs...), fouilles, carrières, dépôts de matériaux sont d'autant d'occupation interdits dans ce périmètre.
- **Les zones de protection éloignée**, constituées par deux bandes de terrain s'étendant des limites extérieures des zones de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40 mètres à partir de l'axe de l'aqueduc. Les constructions de toute destination y sont autorisées.



### Le risque d'exposition à l'amiante






Le décret n°2002-839 du 3 mai 2002 et le code de la Santé publique (art 1 334.7) précisent que : « les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> Juillet 1997 doivent faire l'objet d'un constat de présence ou d'absence d'amiante ».

Ce constat doit être joint à toute promesse ou tout acte authentique lors des ventes ou achats de biens immobiliers.

## 5.5 – LA GESTION DES DECHETS

Saulx-Marchais fait partie du **Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères et de Production d'Énergie** (SIDOMPE). L'usine d'incinération, localisé sur le territoire de la zone industrielle de Thiverval-Grignon, le CNIM, traite les déchets ménagers des 106 communes membres (450 000 habitants en 2005). Il a vocation de producteur d'énergie, puisque la chaleur dégagée dans ces chaudières lui permet de produire annuellement 63 000 MW/h (mégawatt/heure) revendus à EDF, et de « vendre » du chauffage urbain.

Le tri sélectif a été mis en place sur l'ensemble du territoire communal. Les collectes ont lieu :

TYPE DE DECHETS	Ordures ménagères	Déchets recyclables	Déchets verts	Objets encombrants	Verre et papier
					
<b>Ramassages</b>	<b>lundi</b> (hebdomadaire)	<b>Jeudi</b> (hebdomadaire)	<b>Lundi</b> (hebdomadaire)	<b>4 mercredis par an</b>	<b>Apport volontaire dans les conteneurs prévus à cet effet</b>  (containers près de la salle des fêtes)

Les gravats et les Déchets des Equipements Electroniques et Electriques (D.E.E.E.) ne sont pas collectés par la commune.

EN RESUME...

L'EXISTANT

- **L'EAU** : L'eau distribuée est conforme aux limites réglementaires.
- **L'AIR** : une pollution minimale liée essentiellement à l'urbanisation existante et à l'agriculture.
- **LES RISQUES NATURELS** :
  - Quelques zones sujettes aux risques de retrait-gonflement d'argiles.
  - Certains secteurs sont concernés par le phénomène d'érosion des terres et de ruissellements.
- **AUTRES RISQUES** :
  - liés au transport routier de matières dangereuses,
  - liés aux canalisations de transport d'hydrocarbures,
  - liés aux canalisations de transport de gaz,
  - liés aux stockages de matières dangereuses,
  - liés à un établissement SEVESO « Haut seuil » sur Beynes,
  - liés à la traversée de l'Aqueduc de l'Avre.
- **LES NUISANCES SONORES** aux abords de la RD 11.
- **LES DECHETS** : la mise en place d'un tri sélectif sur l'ensemble de la commune.

114

LES ENJEUX  
ET  
LES PERSPECTIVES  
D'EVOLUTION

- Prendre en compte les risques de coulée de boue et de ruissellement en limitant l'apport de populations dans ces secteurs.
- Informer la population sur les risques divers (risques naturels, risques technologiques...) et limiter l'urbanisation dans les secteurs soumis à ces risques.
- Prendre en compte les nuisances occasionnées par les trafics routiers.